



**val vanoise**  
communauté de communes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**23 AVRIL 2018**

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>PAGES</b>
2018/04/068	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	249
2018/04/069	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018	251
2018/04/070	DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018	253
2018/04/071	DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018	256
2018/04/072	RÉTROCESSION DES COMPÉTENCES SPANC ET SCHÉMA DIRECTEUR DE L'EAU AUX COMMUNES MEMBRES - DELIBERATION MODIFICATIVE	259
2018/04/073	AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ 2018-FCS-0004 TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES	263
2018/04/074	AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ 2018-FCS-0010 FOURNITURE (ACHAT + LOCATION) DE VÉHICULES DE COLLECTE	266
2018/04/075	AUTORISATION D'UNE SIGNATURE DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE COURCHEVEL ET LE CCAS DE COURCHEVEL	269
2018/04/076	AUTORISATION D'UNE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ RIVE FLEURIE POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE PROTECTION DES BERGES DU DORON À BRIDES LES BAINS	276
2018/04/077	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	278

2018/04/078	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 "BUDGET PRINCIPAL"	281
2018/04/079	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 "BUDGET ANNEXE "TRANSPORT SCOLAIRE"	284
2018/04/080	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 "BUDGET ANNEXE "SPANC"	287
2018/04/081	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 "BUDGET ANNEXE ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE"	290
2018/04/082	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 "BUDGET ANNEXE ZAE DE BOZEL"	293
2018/04/083	AFFECTATION RÉSULTAT 2017 "BUDGET PRINCIPAL"	296
2018/04/084	AFFECTATION RÉSULTAT 2017 "BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE"	299
2018/04/085	AFFECTATION RÉSULTAT 2017 "BUDGET ANNEXE SPANC"	302
2018/04/086	AFFECTATION RÉSULTAT 2017 "BUDGET ANNEXE ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE"	305
2018/04/087	AFFECTATION RÉSULTAT 2017 "BUDGET ANNEXE ZAE DE BOZEL"	308
2018/04/088	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018	311
2018/04/089	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION VAL VANOISE TARENTEISE TOURISME ET SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017-2019	314
2018/04/090	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL DE BOZEL	318
2018/04/091	ATTRIBUTION PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS 2018	320
2018/04/092	ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE RURALITÉ EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE	322
2018/04/093	DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU PLANAY POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX CONTRE LES RISQUES D'INONDATIONS DES DORONS	324

2018/04/094	DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE PROTECTION DES BERGES DU DORON DE BOZEL - GEMAPI	326
-------------	---	-----

<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE</b>	329
<b>FEUILLE DE PRÉSENCE</b>	331
<b>POUVOIRS</b>	Aucun

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :  
**19 avril 2018**

Date de la Séance :  
**23 avril 2018**

Thème : Institution et vie  
politique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/068  
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

250

Envoyé en préfecture le 25/04/2018  
Reçu en préfecture le 25/04/2018  
Affiché le 30/04/2018  
ID : 073-200040798-20180411-2018\_04\_068-DE



**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**Monsieur Thierry MONIN expose,**

En vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Ouï l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Jean-Baptiste MARTINOT, secrétaire de la séance du Conseil communautaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**19 avril 2018**

Date de la Séance :  
**23 avril 2018**

Thème : Institution et vie  
politique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/069  
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUN****Monsieur Thierry MONIN expose,**

En vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Un feuillet clôturant la séance du Conseil communautaire doit être signé par tous les conseillers communautaires et consigné au registre des délibérations.

Par cette signature, les conseillers communautaires attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 mars 2018**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :  
**19 avril 2018**

Date de la Séance :  
**23 avril 2018**

Thème : Institution et vie  
politique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/070  
DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2018**



**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Monsieur Thierry MONIN expose,**

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015, visée par la Sous-Préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le Code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28 ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n° 2016-360 du 24 mars 2016 relatifs aux marchés publics et applicables aux marchés passés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Il est rendu compte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 26 mars 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Oùï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- PREND ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations depuis le conseil communautaire du 26 mars 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



Envoyé en préfecture le 30/04/2018  
Reçu en préfecture le 30/04/2018  
Affiché le  
ID : 073-200040798-20180412-2018\_04\_070-DE



## DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DEPUIS LE 26 MARS 2018

DECISION N°	OBJET	COMMENTAIRES
2018/P/011	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE AVEC LE CDG 73	

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :

**19 avril 2018**

Date de la Séance :

**23 avril 2018**

Thème : Institution et vie  
politique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/071  
DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DEPUIS LE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRES DU 26 MARS 2018**

Envoyé en préfecture le 30/04/2018  
Reçu en préfecture le 30/04/2018  
Affiché le 30/04/2018  
ID : 073-200040798-20180227-2018\_04\_071-DE

**DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Monsieur Thierry MONIN expose,**

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Ce même article dispose que le Bureau puisse recevoir dans son ensemble une partie des attributions de l'organe délibérant.

Par délibération n° 36/04/2017 du 18 avril 2017, le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire la compétence d'attribuer l'ensemble des marchés publics supérieurs à 90.000 € HT et jusqu'aux seuils européens.

Comme les décisions du Président, il est rendu compte des décisions prises par le Bureau depuis le Conseil communautaire du 26 mars 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- PREND ACTE des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations depuis le Conseil communautaire du 26 mars 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



Envoyé en préfecture le 30/04/2018  
Reçu en préfecture le 30/04/2018  
Affiché le 30/04/2018  
ID : 073-200040798-20180227-2018\_04\_071-DE



RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE 26 MARS 2018

DECISION N°	OBJET	REMARQUES
2018/B/004	ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS POUR LA POSE DES CONTENEURS SEMI-ENTERRES	- 2018_MS_01 ( Feissons-sur-Salins et Montagny - attribué à ETRAL pour 134 569,35 € TTC) - 2018_MS_02 (Bozel et Pralognan attribué à MARTOIA pour 123 474,12 € TTC) - 2018_MS_03 (Brides-les-Bains attribué à MARTOIA pour 139 774,14 € TTC) - 2018_MS_04 (Courchevel et PAV isolés attribué à SCHILTE TP pour 106 281,59 € TTC)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :  
**19 avril 2018**

Date de la Séance :  
23 avril 2018

Thème : Institution et vie  
politique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/072  
RETROCESSION DES COMPETENCES SPANC ET  
SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU AUX COMMUNES  
MEMBRES - DELIBERATION MODIFICATIVE**

**RETROCESSION DES COMPETENCES SPANC ET SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU AUX COMMUNES  
MEMBRES - DELIBERATION MODIFICATIVE**

**Monsieur Thierry MONIN expose,**

La délibération n°2018/03/039 portant modification des statuts de la communauté de communes adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 12 mars dernier, a fait l'objet de remarques des services préfectoraux d'Albertville :

- La délibération précisait dans son dispositif que les nouveaux statuts entreraient en vigueur au 1-juillet 2018.
- Celle-ci ne faisait pas apparaître la répartition de l'éventuel actif et passif des 2 compétences, les modalités de répartition des éventuels résultats budgétaires ainsi que les éventuels contrats en cours.

Suite à ces remarques, il convient donc de modifier la délibération n°2018/03/039 et d'y apporter les modifications nécessaires suivantes :

- La date de prise d'effet des modifications statutaires :
- Le compte administratif du budget annexe du SPANC a été voté lors de la séance du conseil communautaire du 23 avril faisant apparaître un déficit de 391 euros pour 2017 sur la totalité des 9 communes. Les résultats budgétaires cumulés au moment de la clôture du budget annexe SPANC qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits vu leur volume financier peu important et vu le nombre de communes concernées ne seront pas transférés aux communes mais intégré dans le budget principal lors de la clôture du budget SPANC. De la même façon, les titres de recettes non recouverts à ce jour seront intégrés au budget Val Vanoise. Par ailleurs, le service SPANC ne relevait pas d'un service en régie mais faisait appel à un prestataire sur devis. Il n'y a donc pas d'actifs et de passifs.
- Concernant le schéma directeur, une étude a été payée pour un montant de 14 860 euros en 2017 sur le budget principal et constituera la seule et unique dépense. Elle était intégrée dans le budget principal. Il n'y a donc aucun actif et passif à transférer aux communes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité cette délibération.**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-25-1 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Val Vanoise approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 ;*

*Vu la délibération n°2018/03/039 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Val Vanoise – Rétrocession de la compétence assainissement non collectif aux communes membres » ;*

*Vu le compte rendu du Bureau communautaire du 5 mars 2018 ;*

*Vu l'absence totale de biens meubles ou immeubles rattachés à ces compétences et au budget annexe SPANC ;*

*Vu l'absence totale de dettes rattachées à cette compétence et au budget annexe SPANC ;*

- *PROCÉDE à la modification de la délibération n°2018/03/039 du 12 mars 2018 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Val Vanoise- Rétrocession de la compétence assainissement non collectif aux communes membres »*

**Au lieu de :**

*PRECISE que ces nouveaux statuts entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018*

**Lire**

*DIT que les présentes rétrocessions de compétences prendront effet à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant modifications statutaires;*

- *COMPLETE la délibération n°2018/03/039 par les modalités de répartition susvisées.*
- *APPROUVE la modification de la délibération N° 2018/03/39 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Val Vanoise - Rétrocession de la compétence assainissement non collectif aux communes membres dans les termes précisés aux alinéas suivants pour la partie relative à la date d'effet*
- *DIT que la restitution des compétences "Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif et élaboration d'un schéma directeur et prospectif lié à l'eau et l'assainissement" prendra effet à partir de l'arrêté préfectoral*
- *AUTORISE par une délibération spécifique la clôture du budget annexe SPANC de Val Vanoise au moment du transfert définitif de la compétence aux communes,*
- *AUTORISE la prise en charge total du résultat du budget annexe SPANC par le budget principal de la communauté de communes Val Vanoise lors de la clôture de ce budget annexe SPANC ;*
- *DIT qu'il n'y a pas de transfert d'actif et de passif aux communes ni pour le SPANC ni pour le schéma directeur eau et assainissement,*
- *SOLLICITE de Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté portant modification statutaire le plus rapidement possible, dès que les conditions de majorité sont requises.*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.





**val vanoise**  
communauté de communes

Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-V  
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allue

262  
Envoyé en préfecture le 24/04/2018

Reçu en préfecture le 24/04/2018

Affiché le

ID : 073-200040799-20180418-2018\_04\_072-DE

Reçu  
Extrait

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

**19 avril 2018**

Date de la Séance :

**23 avril 2018**

Thème : Commande publique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/073  
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ  
2018\_FCS\_0004 TRANSPORT DES ORDURES  
MENAGERES**

Envoyé en préfecture le 25/04/2018

Reçu en préfecture le 25/04/2018

Affiché le 30/04/2018

Bonne lecture

ID : 073-200040798-20180309-2018\_04\_073-DE

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE 2018\_FCS\_0004 TR  
MENAGERES**

**Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

Un appel d'offre a été publié le 9 mars dernier pour le transport des ordures ménagères.

Ce marché était constitué d'un lot unique. L'estimation du marché était de 800 000€ HT sur 4 ans.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans.

Les candidatures et les offres ont été clôturées le 9 avril 2018.

1 offre a été remise :

Candidat	Montant de l'offre en € HT pour 4 ans	Montant de l'offre en € TTC pour 4 ans
Groupement SUEZ NANTET	727.400 €	800.140 €

Pour information, le prix unitaire de l'ancien marché était de 22,68 € HT la tonne, le prix du nouveau marché est de 22,50 € HT la tonne.

La candidature étant recevable, l'offre a donc été analysée suivant les critères de pondération énoncés dans le règlement de la consultation spécifiques à chaque lot :

- Prix (55%)
- Valeur technique (45%)

*Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1411-1, L.1414-2 et L.1414-4 ;*

*Vu la délibération n° 73/08/2016 du 29 août 2016 établissant la composition de la Commission d'appel d'offre ;*

*Vu l'analyse des offres présentée aux membres de la Commission d'appel d'offre lors de la séance du 18 avril 2018 à 10h00 ;*

*Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offre attribuant le marché au groupement SUEZ NANTET pour un montant de 727.400€ HT ;*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, au vu de la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offre du 18 avril 2018, à signer toutes les pièces du marché concernant le marché 2018\_FCS\_0004 ayant pour objet le transport des ordures ménagères ;
- **PRECISE** que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

**19 avril 2018**

Date de la Séance :

**23 avril 2018**

Thème : Commande publique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/074  
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE  
2018\_FCS0010 FOURNITURE (ACHAT + LOCATION)  
DE VEHICULES DE COLLECTE**

Envoyé en préfecture le 25/04/2018  
 Reçu en préfecture le 25/04/2018  
 Affiché le 30/04/2018  
 ID : 073-200040798-20180309-2018\_04\_074-DE

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ 2018\_FCS0010 FOURNITURE DE VEHICULES DE COLLECTE**

**Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

Un appel d'offre a été publié le 9 mars dernier pour la fourniture de véhicules de collecte des déchets (ordures ménagères et tri sélectif).

Ce marché était constitué de 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture d'un véhicule de collecte des ordures ménagères. Estimation : 250.000 € HT ;
- Lot 2 : Location saisonnière de 2 véhicules de collecte du tri sélectif (1 an reconductible 3 fois). Estimation : 90.000 € HT/ an (soit 360.000 € HT/4 ans).

Les candidatures et les offres ont été clôturées le 10 avril 2018.

3 offres ont été remises :

Lot	Candidat	Montant de l'offre € HT	Montant de l'offre € TTC
Lot 1	MANJOT ENVIRONNEMENT	210.000 €	252.000 €
Lot 2	FISPAR	69.600 € / an 278.400 € / 4 ans	83.520 € / an 334080 € / 4 ans
	BOM SERVICES	70.800 € / an 283.200 € / 4 ans	84.960 € / an 339.840 € / 4 ans

L'ensemble des candidatures étant recevables, les offres ont donc été analysés suivant les critères de pondération énoncés dans le règlement de la consultation spécifiques à chaque lot :

	Lot 1	Lot 2	
Prix	50%	Prix	50%
Technique	30%	Technique	30%
Délais	20%	Maintenance / SAV	20%

*Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1411-1, L.1414-2 et L.1414-4 ;*

*Vu la délibération n° 73/08/2016 du 29 août 2016 établissant la composition de la Commission d'appel d'offre ;*

*Vu l'analyse des offres présentée aux membres de la Commission d'appel d'offre lors de la séance du 18 avril 2018 à 10h00 ;*

*Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offre attribuant :*

- Le lot n° 1 à la société MANJOT ENVIRONNEMENT pour un montant de 210 000 € HT ;
- Le lot n° 2 à la société FISPAR pour un montant de 69 600 € HT

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

### Où l'exposé du rapporteur,

### Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, au vu de la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offre du 18 avril 2018, à signer toutes les pièces du marché concernant le marché 2018\_FCS\_0010 ayant pour objet la fourniture de véhicules de collectes des déchets (Ordures ménagères et tri sélectif) ;
- PRECISE que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :  
**19 avril 2018**

Date de la Séance :  
**23 avril 2018**

Thème : Commande publique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/075  
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA  
COMMUNE DE COURCHEVEL ET LE CCAS DE  
COURCHEVEL**



Envoyé en préfecture le 30/04/2018

Reçu en préfecture le 30/04/2018

Affiché le 30/04/2018



ID : 073-200040798-20180418-2018\_04\_075-DE

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT  
COMMUNE DE COURCHEVEL ET LE CCAS DE COURCHEVEL****Monsieur Thierry MONIN expose,**

Un marché à procédure adaptée a été signé avec la société NATIXIS INTERFILTRES en vue de la fourniture des titres-restaurant aux agents de la commune de Courchevel, à ceux du CCAS de Courchevel et aux agents de la communauté de communes Val Vanoise.

Le marché a été conclu pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

La Mairie de Courchevel propose de lancer un nouveau marché pour une durée de 3 ans et d'y associer le CCAS et la communauté de communes Val Vanoise. Le marché devra être passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I 1° et 67 à 68 du décret n°2016-360.

A ce titre, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande avec la commune de Courchevel et son CCAS.

Le groupement de commande sera constitué selon les dispositions de l'article 28 du décret n°216-360 et la commune de Courchevel sera désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Où l'exposé du rapporteur,****Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- AUTORISE le Président à signer la convention de groupement avec la commune de Courchevel et le CCAS de Courchevel pour la passation du marché de fourniture de titres-restaurant et tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,****Président,****Thierry MONIN**



## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE A LA PASSATION DU MARCHE DE FOURNITURE DE TITRES-RESTAURANT

### **ENTRE :**

#### **D'une part,**

La Commune de Courchevel, domiciliée en l'hôtel de ville de la commune de COURCHEVEL (73120), représentée par son maire en exercice, Monsieur Philippe MUGNIER,

#### **Et**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), domicilié en l'hôtel de ville de la commune de COURCHEVEL (73120), représenté par sa Vice Présidente en exercice, Madame Josette RICHARD,

#### **Et, d'autre part**

La Communauté de Communes de Val Vanoise, domiciliée rue des Tilleuls sur la commune de BOZEL (73350), représentée par son président en exercice, Monsieur Thierry MONIN,

Le coordonnateur du groupement est la Commune de Courchevel.

## Sommaire

Article premier : Objet de la convention.....	3
Article 2 : Durée de la convention .....	3
Article 3 : Etablissement coordonnateur – rôle du coordonnateur.....	3
Article 4 : Obligation des adhérents.....	4
Article 5 : Commission d’appel d’offres.....	4
Article 6 : Répercussion des frais engagés par le coordonnateur : Frais de fonctionnement ....	4
Article 7 : Règlement des prestations au cocontractant du groupement.....	5
Article 8 : Responsabilité du coordonnateur.....	5
Article 9 : Règlement amiable .....	5
Article 10 : Clause de juridiction.....	5

## **Article premier : Objet de la convention**

Il est constitué entre la commune de Courchevel, le C.C.A.S, et la Communauté de Communes Val Vanoise un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 28 du décret n°2016-360.

Ce groupement a pour objet le choix du prestataire pour le marché de fournitures de titres-restaurant.

Cette consultation est soumise aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 et du décret n°2016-360.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La convention constitutive de groupement est effective à compter de la plus tardive des dates de sa signature par les membres du groupement. Les membres du groupement s'engagent à notifier sans délai au coordonnateur la convention à compter de leur signature.

La convention constitutive de groupement prendra fin à compter de l'achèvement de la plus tardive des dates suivantes :

- règlement définitif par les membres du groupement des sommes versées par le coordonnateur ;
- date d'achèvement des actions en justice en cas de litige.

## **Article 3 : Etablissement coordonnateur – rôle du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement est la commune de Courchevel.  
Le coordonnateur assurera l'organisation de la consultation et de la passation des marchés.

Monsieur le Maire de la Commune de Courchevel aura délégation de pouvoir pour signer les marchés subséquents.

A ce titre, le coordonnateur réalise les tâches suivantes :

### *Article 3.1 : Etablissement du dossier de consultation des entreprises*

Le coordonnateur élabore l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins des membres (pièces administratives et techniques).

### *Article 3.2 : Organisation de la mise en concurrence*

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations liées à la procédure de consultation à savoir notamment :

- définition de la procédure de consultation à engager ;
- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- informations des candidats.

### *Article 3.3 : Signature et notification du marché*

Le coordonnateur procédera à la signature du marché, sa transmission au contrôle de légalité, sa notification au titulaire au nom de l'ensemble des membres du groupement.

### *Article 3.4 : Suivi de l'exécution du marché*

Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché notamment le règlement financier et l'admission des prestations.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du groupement de commande.

## **Article 4 : Obligation des adhérents**

Chaque membre du groupement s'engage à communiquer au coordonnateur une évaluation sincère de ses besoins relatifs à l'objet défini à l'article premier.

## **Article 5 : Commission d'appel d'offres**

Conformément à l'article 28 du décret n°2016-360, la commission d'appel d'offres ou la commission d'achat pour un marché dont le montant est inférieur au seuil, sera celle du coordonnateur.

L'agent comptable du coordonnateur du groupement, ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La commission d'appel d'offres délibère valablement dans les conditions fixées à l'article 28 du décret n°2016-360.

## **Article 6 : Répercussion des frais engagés par le coordonnateur : Frais de fonctionnement**

Les frais de fonctionnement (publication, reprographie des dossiers de consultation, affranchissement, reprographie des dossiers de marchés...) sont engagés et mandatés par le coordonnateur.

Les membres du groupement participent aux frais de gestion à parts égales.

Le coordonnateur du groupement émet un titre de recette par membre correspondant à la cotisation due, accompagné d'un détail des frais.

Les titres de recettes émis par le coordonnateur du groupement à l'encontre de chacun des membres du groupement sont accompagnés d'un détail des frais répercutés.

Envoyé en préfecture le 30/04/2018  
 Reçu en préfecture le 30/04/2018  
 Affiché le 30/04/2018  
 ID : 073-200040796-20180418-2018\_04\_075-DE

**Article 7 : Règlement des prestations au cocontractant du groupement**

Chaque membre du groupement de commandes payera le cocontractant à hauteur des prestations qu'il a commandées.

**Article 8 : Responsabilité du coordonnateur**

Le coordonnateur est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article 3 de la présente convention.

**Article 9 : Règlement amiable**

Préalablement à toute action contentieuse, les parties tenteront de se rapprocher aux fins de régler d'une manière amiable tout différent qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

**Article 10 : Clause de juridiction**

A défaut de règlement amiable, tout règlement du différent sera du ressort de la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Pour la Commune, Fait à Courchevel le,	Le Maire,  Philippe MUGNIER
Pour le CCAS, Fait à Courchevel le,	La vice-Présidente,  Josette RICHARD
Pour la Communauté de communes Val Vanoise, Fait à Bozel le,	Le Président,  Thierry MONIN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :

**19 avril 2018**

Date de la Séance :

**23 avril 2018**

Thème : Commande publique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

ÉTAIENT EXCUSÉS

AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

ÉTAIENT ABSENTS

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/076  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION  
DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE  
SYNDICAT DE COPROPRIETE RIVE FLEURIE POUR  
LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE  
PROTECTION DES BERGES DU DORON A BRIDES LES**

Envoyé en préfecture le 25/04/2018  
Reçu en préfecture le 25/04/2018  
Affiché le 30/04/2018  
ID : 073-200040798-20180417-2018\_04\_076-DE



**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPE  
SYNDICAT DE COPROPRIETE RIVE FLEURIE POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE  
PROTECTION DES BERGES DU DORON A BRIDES LES BAINS**

**Monsieur Thierry MONIN expose,**

Suite au transfert de la compétence GEMAPI et dans le cadre d'une action concertée de confortement et de protection de berges du Doron de Bozel, la communauté de communes et le syndicat de copropriété « Rive Fleurie » ont l'intention de conclure un marché de travaux en commun.

Compte tenu de l'objet du marché, il est proposé de constituer un groupement de commande en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, du décret du 25 mars 2016 et de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, il est nécessaire de mettre en place une convention de groupement de commande qui vient préciser les modalités de fonctionnement du groupe et régler les modalités financières.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Oùï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande avec le syndicat de copropriété « Rive Fleurie » pour la passation du marché de travaux de confortement et de protection des berges du Doron de Bozel à Brides-les-Bains.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**19 avril 2018**

Date de la Séance :  
**23 avril 2018**

Thème : Ressources humaines

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/077  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Monsieur Rémy OLLIVIER expose,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Pour tenir compte des divers transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Où l'exposé du rapporteur,****Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Temps de travail	Nombre d'emploi		Commentaires
		Création	Suppression	
<b>Filière Animation</b>				
Adjoint Animation	Temps non complet		1	
Adjoint Animation	Temps complet	1		
<b>Filière Administratif</b>				
Attaché	Temps complet		1	Recrutement directeur ressources au 04/06/2018
Attaché principal	Temps complet	1		
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint Administratif	Temps complet	1		Mobilité interne (service technique/finance)
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	

- AUTORISE le Président ou son représentant à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018

Reçu en préfecture le 25/04/2018

Affiché le 30/04/2018

ID : 073-200040798-20180411-2018\_04\_077-DE



La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

**19 avril 2018**

Date de la Séance :

**23 avril 2018**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/078  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017  
"BUDGET PRINCIPAL"**

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 "B"

### Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

#### Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

#### Le compte de gestion comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen des comptes administratifs et des comptes de gestion établis par le comptable, ceux-ci apparaissent en tous points conformes.

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2017	11 973 373,95	14 205 766,57	2 232 392,62
	Solde antérieure reporté (002)		0,00	0,00
	<b>Excédent global</b>			<b>2 232 392,62</b>
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de investissement</b>	Exercice 2017	3 599 108,68	6 735 282,87	3 136 174,19
	Solde antérieure reporté (001)	1 119 842,26		-1 119 842,26
	<b>Excédent global</b>			<b>2 016 331,93</b>
<b>Reste à réaliser au 31/12</b>	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	746 292,82	212 282,15	-534 010,67
<b>Résultat 2017 (y compris RAR)</b>				<b>3 714 713,88</b>

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,*

*Considérant que Jean-Baptiste MARTINOT, vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,*

*Considérant que Thierry MONIN, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Baptiste MARTINOT, vice-président pour le vote du compte administratif,*

*Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,*

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget principal.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

**19 avril 2018**

Date de la Séance :

**23 avril 2018**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/079  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017  
"BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE"**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 "BUDGET AN****Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte administratif 2017 du budget annexe transport scolaire.

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2017	953 072,28	952 901,47	-170,81
	Solde antérieure reporté (002)	0,00	381 664,95	381 664,95
	<b>Excédent global</b>			<b>381 494,14</b>

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de investissement</b>	Exercice 2017	0,00	0,00	0,00
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	<b>Excédent global</b>			<b>0,00</b>

<b>Reste à réaliser au 31/12</b>	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

<b>Résultat 2017 (y compris RAR)</b>				<b>381 494,14</b>
--------------------------------------	--	--	--	-------------------



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,*

*Considérant que Jean-Baptiste MARTINOT, vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,*

*Considérant que Thierry MONIN, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Baptiste MARTINOT, vice-président pour le vote du compte administratif,*

*Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,*

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe transport scolaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

**19 avril 2018**

Date de la Séance :

**23 avril 2018**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/080  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017  
"BUDGET ANNEXE SPANC"**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 "BUD****Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte administratif 2017 du budget annexe SPANC.

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2017	2 926,00	5 335,00	2 409,00
	Solde antérieure reporté (002)	2 800,00		-2 800,00
	<i>Déficit global</i>			<b>-391,00</b>

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de investissement</b>	Exercice 2017	0,00	0,00	0,00
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	<i>Excédent global</i>			<b>0,00</b>

<b>Reste à réaliser au 31/12</b>	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

<b>Résultat 2017 (y compris RAR)</b>				<b>-391,00</b>
--------------------------------------	--	--	--	----------------

Envoyé en préfecture le 25/04/2018 Reçu en préfecture le 25/04/2018 Affiché le 30/04/2018 ID : 073-200040796-20180305-2018_04_090-DE	
---	---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,*

*Considérant que Jean-Baptiste MARTINOT, vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,*

*Considérant que Thierry MONIN, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Baptiste MARTINOT, vice-président pour le vote du compte administratif,*

*Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,*

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :

**19 avril 2018**

Date de la Séance :

**23 avril 2018**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/081  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017  
"BUDGET ANNEXE ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE"**

Envoyé en préfecture le 25/04/2018  
 Reçu en préfecture le 25/04/2018  
 Affiché le 30/04/2018  
 ID : 073-200040798-20180305-2018\_04\_081-DE



**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 "BUDGET A  
 VANOISE"**

**Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte administratif 2017 du budget annexe « ZAE CHAMPAGNY » :

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2017	553 708,01	553 215,71	-492,30
	Solde antérieure reporté (002)			0,00
	<i>Déficit global</i>			<b>-492,30</b>
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de investissement</b>	Exercice 2017	531 599,60	511 528,71	-20 070,89
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	<i>Déficit global</i>			<b>-20 070,89</b>
<b>Reste à réaliser au 31/12</b>	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat 2017 (y compris RAR)</b>				<b>-20 563,19</b>

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,*

*Considérant que Jean-Baptiste MARTINOT, vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,*

*Considérant que Thierry MONIN, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Baptiste MARTINOT, vice-président pour le vote du compte administratif,*

*Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,*

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**19 avril 2018**

Date de la Séance :  
**23 avril 2018**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Jean-Baptiste MARTINOT**

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/082  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017  
"BUDGET ANNEXE ZAE DE BOZEL"**



**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 "BUDGET****Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte administratif 2017 du budget annexe ZAE BOZEL :

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2017	1 740,00	1 740,00	0,00
	Solde antérieure reporté (002)			0,00
	<b>Excédent global</b>			<b>0,00</b>

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de investissement</b>	Exercice 2017	1 740,00	0,00	-1 740,00
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	<b>Déficit global</b>			<b>-1 740,00</b>

<b>Reste à réaliser au 31/12</b>	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

<b>Résultat 2017 (y compris RAR)</b>			<b>-1 740,00</b>
--------------------------------------	--	--	------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018

Reçu en préfecture le 25/04/2018

Affiché le 30/04/2018

Rechercher

ID : 073-260040798-20180305-2018\_04\_082-DE

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article  
compte administratif et du compte de gestion,*

*Considérant que Jean-Baptiste MARTINOT, vice-président, a été désigné pour présider la séance lors  
de l'adoption du compte administratif,*

*Considérant que Thierry MONIN, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Baptiste  
MARTINOT, vice-président pour le vote du compte administratif,*

*Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait  
présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe ZAE de BOZEL.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :

**19 avril 2018**

Date de la Séance :

**23 avril 2018**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

### ÉTAIENT EXCUSÉS

### AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

### ÉTAIENT ABSENTS

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/083  
AFFECTATION DU RESULTAT 2017 "BUDGET  
PRINCIPAL"**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2017 "BUDGET**

**Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

Le Compte Administratif 2017 du budget principal, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

		Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2017	11 973 373,95	14 205 766,57	2 232 392,62
	Solde antérieure reporté (002)		0,00	0,00
	<b>Excédent global</b>			<b>2 232 392,62</b>

		Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Section de investissement</b>	Exercice 2017	3 599 108,68	6 735 282,87	3 136 174,19
	Solde antérieure reporté (001)	1 119 842,26		-1 119 842,26
	<b>Excédent global</b>			<b>2 016 331,93</b>

<b>Reste à réaliser au 31/12</b>				
Fonctionnement		0,00	0,00	0,00
Investissement		746 292,82	212 282,15	-534 010,67

<b>Résultat 2017 (y compris RAR)</b>				<b>3 714 713,88</b>
--------------------------------------	--	--	--	---------------------

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat 2017 comme suit :

		Fiscalité add.	OM
Résultat fonctionnement exercice 2017	2 232 392,62		
Résultat antérieur 2016 reporté	0,00		
<b>Résultat global fonctionnement à affecter</b>	<b>2 232 392,62</b>	1 468 244,63	764 147,99
Résultat investissement exercice 2017	3 136 174,19		
Résultat antérieur 2016 reporté	-1 119 842,26		
<b>Résultat cumulé investissement à affecter</b>	<b>2 016 331,93</b>	1 326 141,51	690 190,42
Reste à réaliser au 31/12/2017 (dépenses)	-746 292,82	215 342,92	530 949,90
Reste à réaliser au 31/12/2017 (recettes)	212 282,15	41 663,11	170 619,04
<b>Résultat cumulé investissement</b>	<b>1 482 321,26</b>	1 152 461,70	329 859,56
Excédent d'investissement reporté - 001	2 016 331,93	<b>1 326 141,51</b>	<b>690 190,42</b>
Excédent de fonctionnement reporté - 002	517 883,21	<b>517 883,21</b>	0,00
Couverture besoin de financement - 1068	1 714 509,41	<b>950 361,42</b>	<b>764 147,99</b>

Il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat de la section OM à la couverture du besoin de financement, car le besoin est important, la capacité d'autofinancement l'est également et l'excédent est peu important en comparaison de celui de la fiscalité additionnelle.

Envoyé en préfecture le 30/04/2018
Reçu en préfecture le 30/04/2018
Affiché le 30/04/2018
ID : 073-200040798-20180305-2018_04_083-DE

Il est proposé d'affecter une partie du résultat de la fiscalité additionnelle (60%), puisque la capacité d'autofinancement est plus faible en comparaison de la section OM. Cela nous permet de nous prémunir face à d'éventuels aléas qui entraîneraient une difficulté à tenir l'équilibre de la section de fonctionnement. Le reliquat du résultat (40%) est affecté à la couverture du besoin de financement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- APPROUVE l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017 "budget principal".

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
 Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**19 avril 2018**

Date de la Séance :  
**23 avril 2018**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Jean-Baptiste MARTINOT**

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/084  
AFFECTATION DU RESULTAT 2017 "BUDGET  
ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE"**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2017 "BUDGET ANNEXE T****Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe transport scolaire, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2017	953 072,28	952 901,47	-170,81
	Solde antérieure reporté (002)	0,00	381 664,95	381 664,95
	<b>Excédent global</b>			<b>381 494,14</b>

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de investissement</b>	Exercice 2017	0,00	0,00	0,00
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	<b>Excédent global</b>			<b>0,00</b>

<b>Reste à réaliser au 31/12</b>	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

<b>Résultat 2017 (y compris RAR)</b>				<b>381 494,14</b>
--------------------------------------	--	--	--	-------------------

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme suit :

**Affectation résultat 2017**

Résultat 2017	-170,81
Excédent 2016	381 664,95
Résultat cumulé	381 494,14
RAR	0
<b>Résultat cumulé avec RAR</b>	<b>381 494,14</b>

<b>002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)</b>	<b>381 494,14</b>
---	-------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 30/04/2018  
Reçu en préfecture le 30/04/2018  
Affiché le   
ID : 073-200040798-20180305-2018\_04\_084-DE

- **APPROUVE** l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017 « budget annexe transport scolaire ».

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**19 avril 2018**

Date de la Séance :  
23 avril 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/085  
AFFECTATION DU RESULTAT 2017 "BUDGET  
ANNEXE SPANC"**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2017 "BUDGET AN**
**Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe du SPANC, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2017	2 926,00	5 335,00	2 409,00
	Solde antérieure reporté (002)	2 800,00		-2 800,00
	<b>Excédent global</b>			<b>-391,00</b>
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de investissement</b>	Exercice 2017	0,00	0,00	0,00
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	<b>Excédent global</b>			<b>0,00</b>
<b>Reste à réaliser au 31/12</b>	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat 2017 (y compris RAR)</b>				<b>-391,00</b>

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme suit :

<b>Affectation résultat 2017</b>	
Résultat 2017	2409
Déficit 2016	2 800
Résultat cumulé	-391,00
RAR	0
<b>Résultat cumulé avec RAR</b>	<b>-391,00</b>
<b>002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)</b>	<b>-391,00</b>

304

Envoyé en préfecture le 30/04/2018  
Reçu en préfecture le 30/04/2018  
Affiché le 30/04/2018  
ID : 073-200040798-20180305-2018\_04\_085-DE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017 « budget annexe SPANC » ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

**19 avril 2018**

Date de la Séance :

**23 avril 2018**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/086  
AFFECTATION DU RESULTAT 2017 "BUDGET  
ANNEXE ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE"**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2017 "BUDGET ANNEXE ZAE**
**Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe ZAE Champagny, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2017	553 708,01	553 215,71	-492,30
	Solde antérieure reporté (002)			0,00
	<b>Excédent global</b>			<b>-492,30</b>

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de investissement</b>	Exercice 2017	531 599,60	511 528,71	-20 070,89
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	<b>Excédent global</b>			<b>-20 070,89</b>

<b>Reste à réaliser au 31/12</b>	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

<b>Résultat 2017 (y compris RAR)</b>				<b>-20 563,19</b>
--------------------------------------	--	--	--	-------------------

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat 2017 comme suit :

<b>Affectation résultat 2017</b>	
Déficit investissement 2017	20 070,89
Déficit fonctionnement 2017	492,30
Déficit d'investissement reporté - 001	20 070,89
Déficit de fonctionnement reporté - 002	492,30
Couverture besoin de financement - 1068	0,00

Envoyé en préfecture le 30/04/2018  
Reçu en préfecture le 30/04/2018  
Affiché le   
ID : 073-200040798-20180305-2018\_04\_086-DE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017 « budget annexe ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE» ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

**19 avril 2018**

Date de la Séance :

**23 avril 2018**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/087  
AFFECTATION DU RESULTAT 2017 "BUDGET  
ANNEXE ZAE DE BOZEL"**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2017 "BUDGET ANNEXE"****Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe ZAE Bozel, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2017	1 740,00	1 740,00	0,00
	Solde antérieure reporté (002)			0,00
	<b>Excédent global</b>			<b>0,00</b>
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<b>Section de investissement</b>	Exercice 2017	1 740,00	0,00	-1 740,00
	Solde antérieure reporté (001)	0,00	0,00	0,00
	<b>Excédent global</b>			<b>-1 740,00</b>
<b>Reste à réaliser au 31/12</b>	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat 2017 (y compris RAR)</b>				<b>-1 740,00</b>

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat 2017 comme suit :

<b>Affectation résultat 2017</b>	
Déficit investissement 2017	1740
Déficit fonctionnement 2017	0
Déficit d'investissement reporté - 001	1740
Déficit de fonctionnement reporté - 002	0
Couverture besoin de financement - 1068	0



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Où l'exposé du rapporteur,****Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- APPROUVE l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2017 « budget annexe ZAE de BOZEL » ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,****Président,****Thierry MONIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

**19 avril 2018**

Date de la Séance :

**23 avril 2018**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/088  
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS 2018**

Envoyé en préfecture le 25/04/2018  
 Reçu en préfecture le 25/04/2018  
 Affiché le 30/04/2018  
 ID : 073-200040798-20180411-2018\_04\_068-DE

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

L'attribution de subventions aux associations est un levier incontournable de la politique d'accompagnement de la Communauté de communes mais aussi une formidable occasion de développer un échange privilégié avec les acteurs de la vie locale sur le territoire.

Il est indiqué que constituent des subventions, au sens de l'article 59-1° de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution décidées par les autorités administratives, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités qui les accordent.

Comme chaque année, les associations ont été invitées à effectuer leur demande de subvention.

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour les subventions non assorties de condition d'octroi – soit celles inférieures à 23.000 euros – le conseil communautaire peut décider d'établir une liste des bénéficiaires. A liste ainsi établie vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Pour l'année 2018, le montant total des subventions inférieures à 23.000 euros aux associations est de 40 760 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ADOPTE au bénéfice des associations indiquées dans le tableau ci-dessous, l'attribution des subventions correspondantes pour un montant total de 40 760 €, ainsi qu'à prélever les crédits nécessaires sur le budget principal de l'exercice 2018 :

Subventions	Précisions	Montant
UNSS COLLEGE JEAN ROSTAND	248 licenciés dont 23 sur le territoire communautaire	800,00 €
LE DOME THEATRE - ADAC	Partenariat avec collège Bonrieu	5 000,00 €
COLLEGE BOZEL	Activités pédagogiques	14 000,00 €
MAISON ASSISTANTES MATERNELLES - BOZEL	Horaires travail flexible pour l'accueil des enfants	1 500,00 €
LES AMIS DE LA CENTAUREE	Animation en maison de retraite	1 500,00 €
COMITÉ SKI SAVOIE	80 clubs 30 000 licenciés	13 460,00 €
VIRLANIE FRANCE	Concert de solidarité	1 500,00 €
UNSS COLLEGE BOZEL	Activités physiques et sportives	3 000,00 €
		<b>40 760,00 €</b>

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs correspondantes ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2018  
 Reçu en préfecture le 25/04/2018  
 Affiché le 30/04/2018  
 ID : 073-200040798-20180411-2018\_04\_088-DE

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à procéder au V les modalités prévues pour chaque association.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
 Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**19 avril 2018**

Date de la Séance :  
**23 avril 2018**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Jean-Baptiste MARTINOT**

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/089  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION VAL VANOISE  
TARENTOISE TOURISME ET SIGNATURE DE  
L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE  
MOYENS 2017-2019**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION VAL VANOISE TARENTOISE TOURISME ET SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS 2017-2019**

**Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que l'attribution des subventions, lorsqu'elle est assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23.000 € pour lesquelles la conclusion d'une convention d'objectifs a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration, complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Lors de sa séance du 20 février 2017, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Val Vanoise Tarentaise Tourisme pour définir notamment le contenu des missions de service public déléguées par la communauté de communes Val Vanoise. La durée de cette convention est de 3 ans. Un avenant à la convention sera signé chaque année et indiquera le montant de la subvention attribué.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à l'association Val Vanoise Tarentaise Tourisme une subvention de fonctionnement d'un montant de 137 000,00 € pour l'année 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Oui l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 137.000 euros à l'association Val Vanoise Tarentaise Tourisme ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



## AVENANT

### AVENANT n°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE ET L'ASSOCIATION "VALLEE DE BOZEL TOURISME"

#### Entre :

La Communauté de communes Val Vanoise, représentée par son Président, Monsieur Thierry Monin, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n°... du Conseil communautaire du XX XX 2018, ci-après désignée par "la Communauté de communes"

#### Et :

L'association gestionnaire de l'office de tourisme dénommée "Vallée de Bozel Tourisme", représentée par sa Présidente, Madame Dominique Marandet dûment habilitée à signer le présent avenant en référence à l'article 19 des statuts de l'association, ci-après désignée par "l'Association".

#### - Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention attribuée à l'Association pour l'année 2018.

Après délibération du 26 mars 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer une subvention de 137 000 euros à l'Association pour l'exercice 2018.

La subvention sera versée à l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

#### - Article 2 : Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention susvisée du 7 mars 2017 demeurent applicables.

Fait à Bozel, le 05 avril 2018

317

Envoyé en préfecture le 02/05/2018  
Reçu en préfecture le 03/05/2018  
Affiché le 30/04/2018  
ID : 073-200040798-20180419-2018\_04\_089-DE

Dominique Marandet,

Présidente de l'association Vallée de Bozel Tourisme

Thierry Monin,

Président de la Communauté de communes Val Vanoise



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**19 avril 2018**

Date de la Séance :  
**23 avril 2018**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/090  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU  
RURAL DE BOZEL**

Envoyé en préfecture le 30/04/2018  
Reçu en préfecture le 30/04/2018  
Affiché le 30/04/2018  
ID : 073-200040798-20180419-2018\_04\_090-DE

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL DE BOZEL**

**Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que l'attribution des subventions lorsqu'elle est assortie de conditions d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23.000 € pour lesquelles la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Le montant de l'aide demandé par l'ADMR de Bozel pour l'année 2018 s'élève à 60.000 € et dépasse donc le seuil mentionné ci-dessus. En conséquence une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 60.000 euros pour l'année 2018 à l'association d'Aide à domicile en milieu rural de Bozel ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2018 avec l'association d'Aide à domicile en milieu rural de Bozel.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

**19 avril 2018**

Date de la Séance :

**23 avril 2018**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/091  
ATTRIBUTION PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES  
EXTERIEURES 2018**

## ATTRIBUTION PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES

### Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Dans son fonctionnement quotidien, la Communauté de communes finance via des subventions et des participations différents partenaires et organismes publics dont elle est membre ou dont les actions entrent dans le champ de ses compétences.

Comme chaque année, les organismes extérieurs ont fait leurs demandes de subvention auprès de la Communauté de communes.

Pour l'année 2018, le montant des subventions et participations aux organismes extérieurs est de 78 250 euros.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Où l'exposé du rapporteur,

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE au bénéfice des organismes et partenaires indiqués dans le tableau ci-dessous l'attribution des subventions correspondantes pour un montant total de 78 250 €, ainsi qu'à prélever les crédits nécessaires sur le budget principal de l'exercice 2018 :

Participations	Précisions	Montant
APTV	Adhésion	77 000,00 €
CCHT	Abattoir	1 250,00 €
	TOTAL	<b>78 250,00 €</b>

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs correspondantes ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder au versement des subventions selon les modalités prévues pour chaque organisme.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

**19 avril 2018**

Date de la Séance :

**23 avril 2018**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :

Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/092  
ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE RURALITE EN  
FAVEUR DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN  
VANOISE**

Envoyé en préfecture le 25/04/2018  
Reçu en préfecture le 25/04/2018  
Affiché le 30/04/2018  
ID : 073-200040798-20180418-2018\_04\_092-DE



**ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE RURALITE EN FAVEUR DE LA VANOISE**

**Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

Considérant que lors de la séance du 9 mai 2017, le bureau communautaire a réparti les subventions Contrat Ambition Région (CAR) et d'autres subventions régionales de la façon suivante :

- Une priorisation sur les projets communautaires (Maison de Santé Pluridisciplinaire, pôle Petite Enfance) pour la subvention CAR estimée à 367.000 euros entérinée par le conseil communautaire dans sa séance du 7 août 2017 ;
- La dotation de ruralité d'un montant de 79.000 euros avait été fléchée en vue de participer aux financements des aménagements sportifs extérieurs de la piscine de Champagny-en-Vanoise. En effet, ce projet dans sa globalité était financièrement très impactant pour la commune de Champagny. Les aménagements prévus sont les suivants : un city stade, un skate park, un mini terrain de football... Ils permettront à tous les enfants scolarisés du territoire d'accéder toute l'année à une structure à proximité des écoles bénéficiant de tarifs et de périodes préférentiels. Ces équipements seront également l'occasion de développer l'attractivité économique du territoire intercommunal ;
- Pour information, la subvention bourg-centre, réservée aux communes de plus de 2.000 habitants et d'un montant de 53.000 euros sera répartie entre les communes

Considérant que la Région demande la transmission d'une délibération communautaire concernant le fléchage de la dotation de ruralité auprès de la commune de Champagny en Vanoise.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **APPROUVE** la stratégie du territoire et l'attribution et le versement de l'intégralité de la dotation de ruralité à la commune de Champagny en Vanoise dans le cadre des aménagements sportifs extérieurs de la piscine.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

**19 avril 2018**

Date de la Séance :

**23 avril 2018**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Jean-Baptiste MARTINOT**

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/093  
DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA  
COMMUNE DU PLANAY POUR LE FINANCEMENT DES  
TRAVAUX CONTRE LES RISQUES D'INONDATIONS  
DES DORONS**

Envoyé en préfecture le 25/04/2018  
Reçu en préfecture le 25/04/2018  
Affiché le 30/04/2018  
ID : 073-200040798-20180323-2018\_04\_093-DE



**DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU PLANAY  
DES TRAVAUX CONTRE LES RISQUES D'INONDATIONS DES DORONS**

**Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;*

*Vu les Statuts de la Communauté de communes Val Vanoise arrêtés par le Préfet de la Savoie du 23 décembre 2016 ;*

Considérant la nature des travaux à réaliser sur la commune du Planay pour contre les risques d'inondation des dorons dans la traversés de la commune ;

Considérant que ces travaux rentrent dans le cadre de la compétence GEMAPI exercée par la Communauté de communes Val Vanoise ;

Considérant que lors du conseil communautaire du 12 février 2018 il a été acté que les communes abondent à hauteur de 50% de l'investissement net des travaux gemapiens via un fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Oùï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- DECIDE de demander un fonds de concours à la commune du Planay en vue de participer au financement des travaux contre les risques d'inondation des dorons dans la traversée de la commune, à hauteur de 50% du montant total des travaux, subventions déduites ;
- PRECISE que si des frais sont nécessaires à la réalisation des travaux en supplément du marché leur coût sera partagé entre la commune et la communauté de communes Val Vanoise sur le même mécanisme que celui du fonds de concours ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette demande.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Président,  
Thierry MONIN**



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :

**19 avril 2018**

Date de la Séance :

**23 avril 2018**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **21**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 23 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, René RUFFIER-LANCHE, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Jean-René BENOIT, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/04/094  
DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA  
COMMUNE DE BRIDES LES BAINS POUR LES  
TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE PROTECTION  
DES BERGES DU DORON DE BOZEL - GEMAPI**

**DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS  
TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE PROTECTION DES BERGES DU DORON DE BOZEL - GEMAPI****Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, la communauté de communes va mener des travaux de confortement et de protection des berges du Doron de Bozel à Brides-les-Bains.

Lors du conseil communautaire du 12 février dernier, les élus ont approuvé le principe d'une participation à hauteur de 50% des communes (hors subventions) dans les projets gemapiens menés par la communauté de communes via un fonds de concours,

Le montant des travaux de confortement et de protection des berges est estimé à 60 888,27€ HT. Le marché de travaux étant conclu en groupement de commande avec le syndicat de copropriété « Rive Fleurie », celui-ci prendrait à sa charge un montant de 11 748,09 € HT.

L'article L.5214-16 du CGCT prévoit la possibilité de verser un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Où l'exposé du rapporteur,****Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- DEMANDE le versement d'un fond de concours à la commune de Brides-les-Bains pour le financement des travaux de confortement et de protection des berges du Doron de Bozel dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI ;
- DIT que le montant du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la communauté de communes ;
- PRECISE que le montant du fonds de concours correspondra à 50% du montant total définitif des travaux ;
- PRECISE que si des frais sont nécessaires à la réalisation des travaux en supplément du marché leur coût sera partagé entre la commune de Brides-les-Bains et la communauté de communes Val Vanoise sur le même mécanisme du fonds de concours ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018  
Reçu en préfecture le 25/04/2018  
Affiché le 30/04/2018  
ID : 073-200040798-20180417-2018\_04\_094-DE



La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

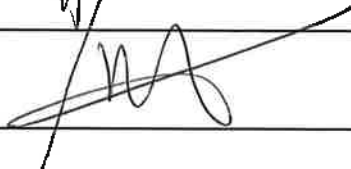
**POUR EXTRAIT CONFORME,**










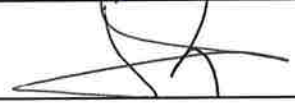
**Président,**

**Thierry MONIN**

## APPROBATION PROCÈS VERBAL




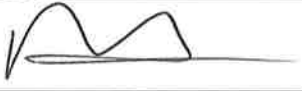
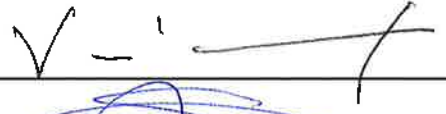





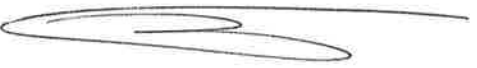
Conseil communautaire du 26 mars 2018

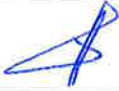



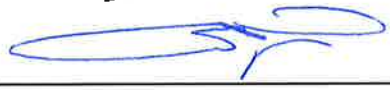

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Michel LEGER	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	

## FICHE DE PRÉSENCE CONSEIL

Conseil communautaire du 23 avril 2018

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Michel LEGER	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	



**val vanoise**  
communauté de communes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**28 MAI 2018**

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>PAGES</b>
2018/05/109	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	333
2018/05/110	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2018	335
2018/05/111	MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES	337
2018/05/112	FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE DE VAL VANOISE ET DÉCISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE VAL VANOISE	340
2018/05/113	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018 POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	342
2018/05/114	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	345
2018/05/115	TARIFICATION 2018-2019 POUR LES PRESTATIONS ENFANCE	348
2018/05/116	AVENANT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE ATTRIBUÉE À VAL VANOISE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE	351
2018/05/117	FETE DES FAMILLES (RAPPORT D'INFORMATION)	353
2018/05/118	RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU SERVICE UNIFIÉ ECOLE DE MUSIQUE	355



2018/05/119	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SERVICE UNIFIÉ DE L'ECOLE DE MUSIQUE	358
2018/05/120	APPROBATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 DU SERVICE UNIFIÉ DE L'ECOLE DE MUSIQUE	360
2018/05/121	PLAN NUMÉRIQUE DÉPARTEMENTAL - CONTRIBUTION AU RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRÈS HAUT DÉBIT - POINT D'INFORMATION	363
2018/05/122	SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ POUR LA MAISON DE SANTÉ	366

<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE</b>	369
<b>FEUILLE DE PRÉSENCE</b>	371
<b>POUVOIRS</b>	Aucun

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**24 mai 2018**

Date de la Séance :  
28 mai 2018

Thème : Institution et vie  
politique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Armelle ROLLAND

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 28 mai à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

René RUFFIER-LANCHE, Jean-René BENOIT, Patrick MUGNIER, Michèle SCHILTE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Yves PACCALET, Thierry CARROZ

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/05/109  
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le   
ID : 073-200040798-20180522-2018\_05\_109-DE

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**Monsieur Thierry MONIN expose,**

En vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité cette délibération.**

- *DESIGNE Armelle ROLLAND, secrétaire de la séance du Conseil communautaire.*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**24 mai 2018**

Date de la Séance :  
**28 mai 2018**

Thème : Institution et vie  
politique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Armelle ROLLAND**

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 28 mai à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

René RUFFIER-LANCHE, Jean-René BENOIT, Patrick MUGNIER, Michèle SCHILTE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Yves PACCALET, Thierry CARROZ

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/05/110  
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2018**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 073-200040798-20180522-2018\_05\_110-DE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUN****Monsieur Thierry MONIN expose,**

En vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Un feuillet clôturant la séance du Conseil communautaire doit être signé par tous les conseillers communautaires et consigné au registre des délibérations.

Par cette signature, les conseillers communautaires attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Ouï l'exposé du rapporteur,****Après en avoir délibéré,****Par 15 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.****Abstention(s) : Thierry RUFFIER-DES-AIMES**

- *ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 avril 2018.*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,****Président,****Thierry MONIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**24 mai 2018**

Date de la Séance :  
**28 mai 2018**

Thème : Ressources humaines

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Armelle ROLLAND

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 28 mai à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

René RUFFIER-LANCHE, Jean-René BENOIT, Patrick MUGNIER, Michèle SCHILTE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Yves PACCALET, Thierry CARROZ

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/05/111  
MODALITES DE REALISATION DES HEURES  
SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES**



## MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

### Monsieur Rémy OLLIVIER expose,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

**VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**VU** l'avis du Comité Technique,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**VU** les délibérations du Conseil n°43/04/2015 et n°31/02/2018 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

**CONSIDERANT** que suite à l'abrogation du texte susmentionné et à la demande de la trésorière de modifier la délibération initiale, il convient de prendre une nouvelle délibération,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité cette délibération.**


- **INSTITUE** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Adjointes techniques, agents de maîtrise, techniciens, adjoints d'animation, animateurs, agents sociaux, auxiliaires de puériculture, éducateurs jeunes enfants, adjoints administratifs et rédacteurs.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par le directeur de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du directeur de service qui en informe immédiatement les représentants

Envoyé en préfecture le 02/07/2016  
Reçu en préfecture le 02/07/2016  
Affiché le   
ID : 073-200640798-20180507-2018\_05\_111-DE

du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel (clim naturelles...), des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions (adjoints techniques et agents de maîtrise).

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

- PRECISE que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

**24 mai 2018**

Date de la Séance :

**28 mai 2018**

Thème : Ressources humaines

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Armelle ROLLAND**

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 28 mai à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

René RUFFIER-LANCHE, Jean-René BENOIT, Patrick MUGNIER, Michèle SCHILTE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Yves PACCALET, Thierry CARROZ

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/05/112  
FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE DE VAL  
VANOISE ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES  
RESPRESENTANTS DE VAL VANOISE**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le  
ID : 073-200040798-20180507-2018\_05\_112-DE



**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL A  
VANOISE ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE VAL VANOISE**

**Monsieur Rémy OLLIVIER expose,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2018 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 4 agents,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité cette délibération.**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

**24 mai 2018**

Date de la Séance :

**28 mai 2018**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Armelle ROLLAND**

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 28 mai à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

René RUFFIER-LANCHE, Jean-René BENOIT, Patrick MUGNIER, Michèle SCHILTE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Yves PACCALET, Thierry CARROZ

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/05/113  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA  
DOTATION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL  
2018 POUR LA MAISON DE SANTE  
PLURIDISCIPLINAIRE**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le 
ID : 073-200040798-20180504-2018_05_113-DE

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION SOUTIENNEE  
2018 POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

**Monsieur Jean Baptiste MARTINOT expose,**

Le territoire de Val Vanoise est classé en zone fragile par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du fait du manque de médecins généralistes. La Communauté de communes a été sollicitée par les professionnels de santé du territoire, constitués en association et qui ont présenté un premier projet de santé à l'ARS pour le montage d'une maison de santé.

Les élus communautaires travaillent donc sur ce projet depuis le début de l'année 2014 et en ont fait une priorité en l'inscrivant dans le projet de territoire pour le mandat 2014-2020.

Une maison de santé pluridisciplinaire vise à offrir à la population, en un même lieu, un ensemble de services de santé de proximité (médecins généralistes, dentistes et paramédicaux). Elle apparaît comme une solution concourant au maintien, voire au développement de l'offre de soins, dans des territoires identifiés comme déficitaires ou fragiles. Les maisons de santé visent à inciter les futurs médecins à s'installer (locaux et matériel déjà mis à disposition, travail en équipe).

Le projet pourrait ainsi inclure des permanences de gynécologie, pédiatrie, ophtalmologie, dermatologie ou encore la présence de sages-femmes, diététiciens, psychologues.

Les réflexions ont abouti à un projet d'implantation sur Bozel permettant de desservir au mieux l'ensemble du territoire intercommunal tout en prenant en compte la saisonnalité. Il est important que la maison de santé préserve l'équilibre du territoire, notamment les commerces en centre-bourg ainsi que des conditions d'exercice équitables pour l'ensemble des praticiens et pharmacies du territoire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Oui l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité cette délibération.**

- APOUVE le projet de Maison de santé pluridisciplinaire ;
- APOUVE le coût prévisionnel global du projet : 3 097 555€ HT ;
- APOUVE le coût des travaux du projet de pour un montant de 2 276 540 € HT ;
- APOUVE le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :
  - o Europe (Leader) : 120 000€
  - o Département (CTS) : 120 000€
  - o Conseil régional : 200 000€
  - o Etat (FNADT) : 100 000€
  - o Etat (DETR) : 200 000€
  - o Etat (DSIL) : 100 000€
  - ⇒ **Total : 740 000€**
  - ⇒ Autofinancement : 797 555€
  - ⇒ Emprunt : 1 560 000€

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le 
ID : 073-200040798-20180504-2018_05_118-DE :

- DEMANDE à la préfecture dans le cadre de la DSIL 2018 une réalisation de cette opération (exposé par Jean Baptiste Martinot).
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'EPCI.
- AUTORISE le président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

**24 mai 2018**

Date de la Séance :

**28 mai 2018**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Armelle ROLLAND

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 28 mai à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

René RUFFIER-LANCHE, Jean-René BENOIT, Patrick MUGNIER, Michèle SCHILTE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Yves PACCALET, Thierry CARROZ

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/05/114  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA  
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES  
RURAUX 2018 POUR LA MAISON DE SANTE  
PLURIDISCIPLINAIRE**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQU  
RURAUX 2018 POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE****Monsieur Jean Baptiste MARTINOT expose,**

Le territoire de Val Vanoise est classé en zone fragile par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du fait du manque de médecins généralistes. La Communauté de communes a été sollicitée par les professionnels de santé du territoire, constitués en association et qui ont présenté un premier projet de santé à l'ARS pour le montage d'une maison de santé.

Les élus communautaires travaillent donc sur ce projet depuis le début de l'année 2014 et en ont fait une priorité en l'inscrivant dans le projet de territoire pour le mandat 2014-2020.

Une maison de santé pluridisciplinaire vise à offrir à la population, en un même lieu, un ensemble de services de santé de proximité (médecins généralistes, dentistes et paramédicaux). Elle apparaît comme une solution concourant au maintien, voire au développement de l'offre de soins, dans des territoires identifiés comme déficitaires ou fragiles. Les maisons de santé visent à inciter les futurs médecins à s'installer (locaux et matériel déjà mis à disposition, travail en équipe).

Le projet pourrait ainsi inclure des permanences de gynécologie, pédiatrie, ophtalmologie, dermatologie ou encore la présence de sages-femmes, diététiciens, psychologues.

Les réflexions ont abouti à un projet d'implantation sur Bozel permettant de desservir au mieux l'ensemble du territoire intercommunal tout en prenant en compte la saisonnalité. Il est important que la maison de santé préserve l'équilibre du territoire, notamment les commerces en centre-bourg ainsi que des conditions d'exercice équitables pour l'ensemble des praticiens et pharmacies du territoire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité cette délibération.**

- APPROUVE le projet de Maison de santé pluridisciplinaire ;
- APPROUVE le coût prévisionnel global du projet : 3 097 555€ HT ;
- APPROUVE le coût des travaux du projet de pour un montant de 2 276 540 € HT ;
- APPROUVER le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :
  - ⇒ Europe (Leader) : 120 000€
  - ⇒ Département (CTS) : 120 000€
  - ⇒ Conseil régional : 200 000€
  - ⇒ Etat (FNADT) : 100 000€
  - ⇒ Etat (DETR) : 200 000€
  - ⇒ Etat (DSIL) : 100 000€
  - ⇒ **Total : 740 000€**
  - ⇒ Autofinancement : 797 555€
  - ⇒ Emprunt : 1 560 000€

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le 
ID : 078-200040798-20180604-2018_05_114-DE

- DEMANDE à la préfecture dans le cadre de la DETR 2018 une réalisation de cette opération ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'EPCI ;
- AUTORISE le président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**24 mai 2018**

Date de la Séance :  
**28 mai 2018**

Thème : Enfance

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Armelle ROLLAND**

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 28 mai à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

René RUFFIER-LANCHE, Jean-René BENOIT, Patrick MUGNIER, Michèle SCHILTE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Yves PACCALET, Thierry CARROZ

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/05/115  
TARIFICATION 2018-2019 POUR LES PRESTATIONS  
ENFANCE**


**TARIFICATION 2018-2019 POUR LES PRESTATIONS**
**Madame Armelle ROLLAND expose,**

Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs pour l'année scolaire à venir concernant les prestations délivrées par la direction de l'enfance. Pour l'année 2018-2019, les tarifs restent inchangés.

Vous trouverez ci-après le tableau qui récapitule l'ensemble des tarifs des prestations :

	0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	>1200	
<b>L'accueil avant l'école</b>	0,50 €	0,60 €	0,85 €	0,95 €	1,10 €	1,20 €	
<b>L'accueil après l'école</b>	2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €	3,10 €	3,40 €	
<b>L'accueil pendant les vacances et le mercredi</b>	<b>½ journée matin</b>	2,50 €	3,20 €	3,80 €	4,40 €	5 €	5,70 €
	<b>½ journée après-midi</b>	3,50 €	4,30 €	5,20 €	6,10 €	7 €	7,80 €
<b>Temps du repas gardé</b>	0,75 €	1 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2 €	
<b>Temps du repas fourni</b>	1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €	
<b>Les rendez-vous ados</b>	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
<b>Les séjours /jour</b>	31 €	34 €	37 €	40 €	43 €	46 €	
<b>Les permanences au collège</b>	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	

\* Les familles des enfants qui doivent respecter un PAI alimentaire et doivent apporter leur propre goûter se verront appliquer une réduction de 5% sur les tarifs concernant l'accueil après l'école et sur la demi-journée de l'après-midi concernant l'accueil pendant les vacances et le mercredi.

\* Il est proposé de ne pas créer de tarifs spécifiques pour l'accueil des enfants extérieurs au territoire intercommunal. Appliquer un tarif plus élevé se justifie principalement lorsque la collectivité concernée ne parvient pas à répondre à tous les besoins exprimés par ses habitants et ainsi ne rend pas l'offre attractive pour les extérieurs. Aujourd'hui ce type de demande reste à la marge et nos services sont en capacité de les absorber sans pénaliser nos habitants.

\* Le dispositif de réduction suivant est appliqué : pour une famille de 2 enfants, réduction de 5% ; pour une famille de 3 enfants, réduction de 10% ; pour une famille de plus de 3 enfants, réduction de 15%. Cette réduction s'applique sur la base de la composition du foyer et si tous les enfants fréquentent nos services.

**Remarques :**

- Les tarifs appliqués aux familles concernant les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches) sont déterminés par un barème défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales que nous suivons.
- Les communes ayant confié à Val Vanoise la gestion de leur pause méridienne dans les écoles par le biais de création de services communs fixent elles-mêmes les tarifs appliqués aux usagers. Dans un souci de cohérence, elles s'efforcent de proposer une grille tarifaire semblable à celle présentée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le   
ID : 073-200040798-20180516-2018\_05\_115-DE

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité cette délibération.**

- APPROUVE la grille tarifaire des prestations enfance jeunesse pour l'année 2018-2019 comme exposée ci-dessus ;
  
- DIT qu'ils entreront en vigueur dès le mois de septembre 2018 ;
  
- PRECISE que les tarifs seront repris dans la brochure annuelle qui sera publiée début septembre et sur le site internet de la communauté de communes.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

**24 mai 2018**

Date de la Séance :

**28 mai 2018**

Thème : Enfance

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Armelle ROLLAND**

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 28 mai à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

René RUFFIER-LANCHE, Jean-René BENOIT, Patrick MUGNIER, Michèle SCHILTE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Yves PACCALET, Thierry CARROZ

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/05/116  
AVENANT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
CONCERNANT L'AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE A VAL  
VANOISE DANS LE CADRE DU CONTRAT  
TERRITORIAL JEUNESSE**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le  
ID : 073-200040798-20180516-2018\_05\_116-DE

**AVENANT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE CONCERNANT A VAL VANOISE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE**

**Madame Armelle ROLLAND expose,**

En 2016, Val Vanoise a signé avec le Département de la Savoie une convention concernant la mise en œuvre du contrat territorial jeunesse pour la période 2016-2018.

La convention initiale prévoit que le montant de la participation financière du Département pour accompagner notre collectivité dans ses actions soit défini, pour 2017 et 2018, avec deux avenants. Ainsi, l'avenant n°1 a été signé en juin 2017.

Le Département, suite à la session du Conseil départemental du 23 mars 2018, nous informe que l'aide accordée pour l'année 2018 s'élève à 15 400 € (idem 2016 et 2017) et nous demande de bien vouloir signer l'avenant n°2 à la convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Oui l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité cette délibération.**

- APPROUVE l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du contrat territorial jeunesse 2016-2018 ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :

**24 mai 2018**

Date de la Séance :

**28 mai 2018**

Thème : Enfance

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Armelle ROLLAND**

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 28 mai à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

### ÉTAIENT EXCUSÉS

René RUFFIER-LANCHE, Jean-René BENOIT, Patrick MUGNIER, Michèle SCHILTE

### AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM

### ÉTAIENT ABSENTS

Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Yves PACCALET, Thierry CARROZ

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/05/117  
FETE DES FAMILLES (RAPPORT D'INFORMATION)**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le  
ID : 073-200040798-20180522-2018\_05\_117-DE

**FETE DES FAMILLES (RAPPORT D'INFOR**

**Madame Armelle ROLLAND expose,**

Toute l'année, la Communauté de communes Val Vanoise mène une politique enfance ambitieuse en faveur des habitants du territoire pour faciliter leur quotidien. Grâce à son action, la collectivité permet à plus de 1000 enfants de fréquenter régulièrement ses services : accueil en crèche, accueil avant l'école, accueil après école, séjours, accueil pendant les vacances...

La création de la fête des familles s'inscrit donc dans la dynamique politique de Val Vanoise de porter une attention particulière aux habitants à l'année et ainsi de permettre à chacun de profiter d'un moment festif partagé. Ce sera aussi l'occasion, pour les familles dont les enfants fréquentent les mêmes dispositifs, de se rencontrer.

Ce nouvel évènement, entièrement pris en charge par la Communauté de communes avec une aide complémentaire du département de la Savoie et gratuit pour les familles, se déroulera le samedi 30 juin 2018 de 10h à 18h à la base de loisirs de Bozel.

Toute la journée, les participants pourront découvrir le manège à propulsion parentale, le chantier, le spectacle badaboum roi cassé, la baby gym, les déambulations musicales, les jeux forains, les balades en poney, les ateliers patouille bidouille, les racontines, le cabaret spectacle...

Tous les agents de la direction de l'enfance seront mobilisés pour faire de cette première édition un succès.

Armelle Rolland précise que le budget prévisionnel concernant la fête des familles est de 16 000 euros et qu'un partenariat intéressant a été conclu avec le gérant du bar du lac. Cet évènement est important pour le territoire et constitue une première en la matière. Elle rajoute que la mobilisation des élus tant en terme de diffusion qu'en terme de présence le jour même, sera un atout.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité cette délibération.**

- PREND bonne note de cette information et d'être relais de manière le plus large possible auprès des familles de cet évènement.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
**Président,**  
**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

**24 mai 2018**

Date de la Séance :

**28 mai 2018**

Thème : Culture - Evènementiel

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Armelle ROLLAND**

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 28 mai à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

René RUFFIER-LANCHE, Jean-René BENOIT, Patrick MUGNIER, Michèle SCHILTE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Yves PACCALET, Thierry CARROZ

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/05/118  
RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT POUR LA MISE  
EN OEUVRE DU SERVICE UNIFIE ECOLE DE MUSIQUE**



Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le   
ID : 073-200040798-20180327-2018\_05\_118-DE

**RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE  
MUSIQUE**

**Monsieur Guillaume BRILAND expose,**

La Communauté de communes Val Vanoise a mis en œuvre, en lien avec la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la Communauté de communes de la Vallée d'Aigueblanche, un service unifié pour assurer la gestion de l'école de musique sur notre territoire. Au quotidien, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise est chargée par les deux autres collectivités de porter l'organisation et l'encadrement du service.

En fonction des années, entre 250 et 300 élèves fréquentent l'école. Les cours qui se déroulent à Bozel et / ou à Moûtiers sont ouverts aux enfants et aux adultes. Pour l'année scolaire 2017-2018, 253 personnes sont inscrites dont 105 issues du territoire intercommunal de Val Vanoise.

D'un point de vue financier, le fonctionnement du service unifié mobilise un budget d'environ 400k€. Notre collectivité participe à près de 40% de ce budget, soit une contribution annuelle estimée de 160k€. En complément, Val Vanoise peut être amenée à subventionner une fois par an des investissements (achat d'instruments...) pour quelques milliers d'euros.

En plus de l'accompagnement financier de chaque collectivité, les familles doivent s'acquitter d'un droit d'inscription annuel allant de 220 € à 720 € en fonction des revenus et de la formule d'enseignement choisie.

Ces dispositions sont encadrées, depuis le 1er janvier 2015, par une convention triennale qui court jusqu'au 31 décembre 2018.

Les membres du service unifié, réunis lors d'un comité de pilotage et en anticipation de la date d'échéance de la convention, ont confirmé leur volonté de poursuivre la mise en œuvre du dispositif actuel dans les mêmes dispositions. Aussi, il est proposé que Val Vanoise donne son accord de principe sur cette proposition et autorise le Président à signer la nouvelle convention ou l'avenant à la convention actuelle. Le service unifié pourrait en conséquence être prolongé pour une durée de trois ans.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité cette délibération.**

- APPROUVE le principe du service unifié pour le fonctionnement d'une école de musique avec les intercommunalités Cœur de Tarentaise et d'Aigueblanche ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du service unifié de l'école de musique intercommunale ou l'avenant à la convention initiale et tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le   
ID: 073-200040798-20180327-2018\_05\_118-DE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**24 mai 2018**

Date de la Séance :  
**28 mai 2018**

Thème : Culture - Evènementiel

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Armelle ROLLAND**

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 28 mai à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

René RUFFIER-LANCHE, Jean-René BENOIT, Patrick MUGNIER, Michèle SCHILTE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Yves PACCALET, Thierry CARROZ

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/05/119  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
D'INVESTISSEMENT AU SERVICE UNIFIE DE L'ECOLE  
DE MUSIQUE**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le  
ID : 073-200040798-20180516-2018\_05\_119-DE



**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SERVICE DE LA MUSIQUE**

**Monsieur Guillaume BRILAND expose,**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le fonctionnement de l'école de musique est assuré autour d'un service unifié entre les 3 communautés de communes Val Vanoise, Vallée d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise. La Communauté de communes Cœur de Tarentaise a été mandatée par les deux autres pour assurer la gestion quotidienne du service unifié. La convention de fonctionnement du service unifié prévoit que le gestionnaire pourra solliciter de la part des autres collectivités des aides spécifiques sous forme de subventions pour l'aider dans la réalisation de son programme d'investissement. Le comité de pilotage du service unifié de l'école de musique a décidé un certain nombre d'investissements pour 2018, d'un montant total de 5989 € (1996,33 € par membre). En 2017, tous les investissements initialement prévus n'ont pas été réalisés. Aussi, un reliquat de 1853,67 € est disponible sur notre précédente participation. Conformément à la convention de service unifié, la Communauté de communes Val Vanoise est amenée à verser une subvention d'un montant de 142,66 €. Jean Baptiste Martinot remercie Cyril Collom quand à la vigilance apportée à la gestion budgétaire de l'école de musique, qui permet de réduire la participation de Val Vanoise à l'investissement, l'ensemble des dépenses prévisionnelles n'ayant pas été réalisées en 2017. Il indique également que le recrutement d'un directeur d'école de musique est en cours.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité cette délibération.**

- AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de 142,66 € pour la réalisation du programme d'investissement du service unifié de l'école de musique à la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette subvention.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,  
Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**24 mai 2018**

Date de la Séance :  
**28 mai 2018**

Thème : Culture - Evènementiel

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Armelle ROLLAND

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 28 mai à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

René RUFFIER-LANCHE, Jean-René BENOIT, Patrick MUGNIER, Michèle SCHILTE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Yves PACCALET, Thierry CARROZ

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/05/120  
APPROBATION DES TARIFS POUR L'ANNEE  
SCOLAIRE 2018-2019 DU SERVICE UNIFIE DE  
L'ECOLE DE MUSIQUE**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
 Reçu en préfecture le 02/07/2018  
 Affiché le   
 ID : 073-200040798-20180327-2018\_05\_120-DE

**APPROBATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 DE MUSIQUE**

**Monsieur Guillaume BRILAND expose,**

Depuis le 1er janvier 2015, le fonctionnement de l'école de musique est assuré autour d'un service unifié entre les trois communautés de communes Val Vanoise, Vallée d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise.

La Communauté de communs Cœur de Tarentaise a été mandatée par les deux autres pour assurer la gestion quotidienne du service unifié mais chacun des membres doit faire délibérer son conseil communautaire pour que les tarifs soient déterminés. Il est prévu que les trois communautés de communes délibèrent régulièrement dans les mêmes termes.

Dans la perspective de la rentrée scolaire 2018/2019, il convient de délibérer sur les tarifs de l'école pour les sections musique et théâtre (Val Vanoise ne participe pas à la section danse qui fait l'objet d'une autre délibération).

Les tarifs présentés ci-après ont été validés au préalable par les membres du comité de pilotage du service unifié. Ils comprennent une augmentation de 1% par rapport aux tarifs 2017-2018. Les tranches de quotients familiaux ont également évolués afin d'harmoniser les grilles tarifaires des services École des Arts et Animation Enfance Jeunesse de Cœur de Tarentaise.

**Tarifs :**


Tout élève, quel que soit son âge, se voit appliquer les tarifs suivants :

Quotient familial	Forfait A Parcours découverte Parcours musical adulte et enfant Parcours technique vocale (30 min)	Forfait B Jardin musical Parcours théâtre Formation musicale	Forfait C Parcours technique vocale (45 min ou 1h)
Plus de 1501	530 €	313 €	727 €
De 1001 à 1500	455 €	283 €	667 €
De 551 à 1000	379 €	253 €	606 €
De 351 à 550	303 €	222 €	545 €
Moins de 350	227 €	192 €	485 €
Pratique collective (orchestre)	67 €		
Location instrument (au prorata des trimestres de location)	212 €		

Une remise de 20€ par élève est accordée à partir du 2ème élève par foyer fiscal. Les tarifs du forfait A sont minorés de 68 % pour une inscription à un 2ème instrument (autre que théâtre ou danse). Cette possibilité n'est ouverte que pour les élèves ayant terminé leur cycle 1 pour leur premier instrument.

**Tarif saisonnier :**

Le tarif saisonnier peut être proposé aux familles qui ne sont pas présentes sur le territoire pour l'ensemble d'une année scolaire du fait du caractère saisonnier des activités professionnelles des parents. Il correspond à la moitié du tarif annuel décrit ci-dessus. L'attribution de ce tarif est conditionnée par la présentation d'un document justifiant du caractère saisonnier de l'activité professionnelle du demandeur (s'il s'agit d'un adulte) ou du parent du demandeur (s'il s'agit d'un enfant). L'activité saisonnière doit avoir pour conséquence une résidence en Savoie discontinuée sur l'année scolaire.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le   
ID : 073-200040798-20180327-2018\_05\_120-DE

**Remise exceptionnelle :**

Une remise sur l'année N+1 peut être accordée aux familles en cas d'absence non remplacée d'un enseignant d'une durée supérieure à 15 jours. La remise correspond aux nombres d'heures de cours en face à face ou d'atelier annulés et non remplacés en raison de l'absence de l'enseignant au prorata du nombre total d'enseignements délivrés au cours de l'année scolaire. Cette remise est calculée au cas par cas en fonction du planning des classes concernées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Où l'exposé du rapporteur,****Après en avoir délibéré,****A l'unanimité cette délibération.**

- APPROUVE les tarifs de l'école de musique pour les sections musique et théâtre pour l'année 2018/2019 comme indiqués dans la grille tarifaire ci-dessus ;
- DIT que les tarifs s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2018 ;
- PRECISE que les tarifs seront publiés dans le bulletin d'information de septembre et sur le site internet de la communauté de communes.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,****Président,****Thierry MONIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**24 mai 2018**

Date de la Séance :  
**28 mai 2018**

Thème : Aménagement du  
territoire

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Armelle ROLLAND

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 28 mai à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

René RUFFIER-LANCHE, Jean-René BENOIT, Patrick MUGNIER, Michèle SCHILTE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Yves PACCALET, Thierry CARROZ

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/05/121  
PLAN NUMERIQUE DEPARTEMENTAL -  
CONTRIBUTION AU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE  
TRES HAUT DEBIT - POINT D'INFORMATION**



Envoyé en préfecture le 02/07/2018	
Reçu en préfecture le 02/07/2018	
Affiché le	
ID : 073-200040798-20180524-2018_05_121-DE	

**PLAN NUMERIQUE DEPARTEMENTAL - CONTRIBUTION AU RESEAU  
HAUT DEBIT - POINT D'INFORMATION**

**Monsieur Jean Baptiste Martinot expose,**

Alors que l'accès à l'Internet à haut débit se développe depuis près de 15 ans et atteint aujourd'hui des taux de couverture très avancés , celui-ci est principalement obtenu par le biais de l'ADSL qui s'avère atteindre ses limites et ne plus convenir aux évolutions attendues par les acteurs économiques et le grand public en faveur de l'émergence d'une nouvelle génération de réseaux numériques à très haut débit.

Conscient des enjeux liés aux technologies de l'information et de la communication, et afin de favoriser un développement équitable de la société de l'information sur son territoire, le Département de la Savoie a décidé d'établir un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) dans le cadre d'une politique, cohérente et exhaustive, d'aménagement numérique de son territoire. Le SDTAN a été adopté par le Département le 27 avril 2012. Le 27 juillet 2016, une convention de délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit a été signée avec un groupement d'entreprises. Cette convention a été résiliée par délibération du 20 octobre 2017, avec effet au 26 avril 2018.

L'Etat a annoncé, lors de la Conférence Nationale des Territoires du 14 décembre 2017 à Cahors, la création d'un nouveau dispositif, l'AMEL (Appel à Manifestation d'Engagements Locaux), visant à accélérer la couverture en fibre optique des territoires ruraux en mobilisant des engagements privés complémentaires et en incitant les collectivités porteuses d'un SDTAN à y recourir. Conformément aux dispositions définies par l'Etat, le Département de la Savoie porteur du SDTAN a décidé par délibération du 20 avril 2018 d'engager un AMEL. L'objectif est d'identifier les opportunités de déploiement et de financement purement privés d'opérateurs qui seraient prêts à s'engager en matière de couverture du territoire.

Les propositions faites dans le cadre du présent AMEL devront s'inscrire dans le cadre suivant:

- conduire à une couverture en très haut débit pour tous sur le territoire de la Savoie, comprenant notamment les stations de ski, soit environ 255 000 prises FttH (Fiber to the Home)
- permettre un achèvement de la couverture au plus tard avant la fin de l'année 2023
- tenir compte des priorités définies par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Une priorisation des zones a donc été effectuée (voir document de présentation en PJ et localisation des zones prioritaires).

Il n'y pas de coût pour Val Vanoise. Jean Baptiste Martinot souligne que le nouveau dispositif permettrait d'économiser 1,9 millions d'euros.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité cette délibération.**

- PREND NOTE de la priorisation de ces zones et de l'état d'avancement du dossier par les instances départementales.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le   
ID : 073-200040798-20180524-2018\_05\_121-DE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**24 mai 2018**

Date de la Séance :  
**28 mai 2018**

Thème : Action sociale - Santé

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Armelle ROLLAND

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 28 mai à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Sylvain PULCINI, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Florence SURELLE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

René RUFFIER-LANCHE, Jean-René BENOIT, Patrick MUGNIER, Michèle SCHILTE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

**ÉTAIENT ABSENTS**

Gilbert BLANC TAILLEUR, Jean-Marc BELLEVILLE, Josette RICHARD, Laurette COSTES, Yves PACCALET, Thierry CARROZ

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/05/122  
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES  
PROFESSIONNELS DE SANTE POUR LA MAISON DE  
LA SANTE**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES PROFESSIONNELS DE  
MAISON DE LA SANTE****Madame Armelle ROLLAND expose,**

La Vice-Présidente, Armelle Rolland, rappelle que le territoire de Bozel est classé en zone fragile par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du fait du manque de médecins généralistes. Val Vanoise a été sollicitée par les professionnels de santé du territoire, constitués en association et qui ont présenté un projet de santé à l'ARS pour le montage d'une maison de santé. Elus communautaires et professionnels de santé travaillent donc sur ce projet depuis le début de l'année 2014. Ils en ont fait une priorité en l'inscrivant dans le projet de territoire pour le mandat 2014/2020.

Pour rappel, la maison de santé regroupera, en un seul lieu différents professionnels de santé pour répondre aux objectifs suivants :

- o Répondre au risque de désertification médicale, notamment en attirant de nouveaux professionnels
- o Assurer une prise en charge sanitaire la plus globale possible pour la population
- o Améliorer les conditions d'exercice des professionnels, en facilitant notamment la continuité des soins
- o Renforcer la qualité de prise en charge des patients par l'échange entre professionnels
- o Développer la formation des jeunes professionnels sur site, notamment par l'accueil d'étudiants et d'internes

La livraison de la maison de santé, en multifonctionnalité avec le pôle petite enfance, devrait être livrée à l'automne 2019. Armelle Rolland a travaillé étroitement avec les professionnels de santé afin que les engagements de chacune des deux parties (communauté de communes et professionnels de santé) répondent à leurs objectifs ainsi qu'aux missions de service public.

Ces engagements sont retranscrits dans le cadre d'un protocole d'accord qui décrit les engagements de chacun et ont ainsi permis de préparer le bail qui reprend l'essentiel de ces éléments. Ce protocole d'accord sera signé avec chaque professionnel de santé à titre individuel.

Outre le loyer d'un montant de 6 800 € et un accord sur la répartition des charges, les professionnels de santé s'attacheront à accompagner le remplacement futur des professionnels de santé présents dans la MSP et à faciliter l'installation et l'intégration de nouveaux praticiens, dans les locaux encore vacants. Une collaboration régulière entre la Communauté de communes et les professionnels de santé occupant la MSP, impliquant au moins une rencontre annuelle, visera à maintenir et développer une offre de santé locale adaptée aux besoins exprimés par la population.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité cette délibération.**

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le
ID: 073-200040798-20180528-2018_06_14-DE

- **APPROUVE** le projet de protocole d'accord annexé à la présente

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord relatif avec les professionnels de santé pour leur installation et le fonctionnement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Intercommunale.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**


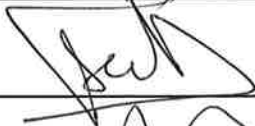





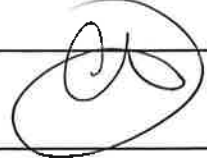

**Président,**

**Thierry MONIN**



## APPROBATION PROCÈS VERBAL

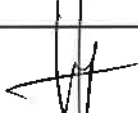



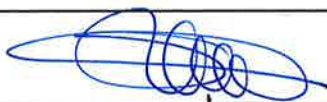

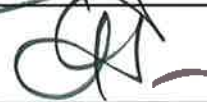
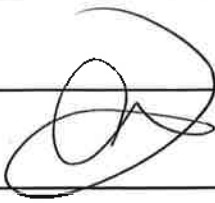
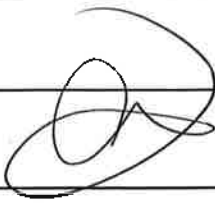

Conseil communautaire du 23 avril 2018

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

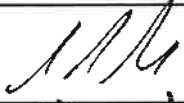



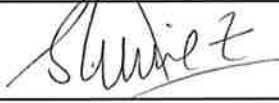


Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Michel LEGER	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	

## FICHE DE PRÉSENCE CONSEIL

Conseil communautaire du 28 mai 2018

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	



Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Michel LEGER	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	





**val vanoise**  
communauté de communes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**25 JUIN 2018**

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>PAGES</b>
2018/06/123	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	373
2018/06/124	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2018	375
2018/06/125	DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2018	377
2018/06/126	INFORMATION - ACCUEIL DE MME POLLY MC LEAN DANS LE CADRE DU JUMELAGE ENTRE LES COMMUNES DE COURCHEVEL ET PARK CITY	381
2018/06/127	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE L'ANNÉE 2017	383
2018/06/128	CONSULTATION POUR AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DE LA SAVOIE	385
2018/06/129	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER POUR LES ATELIERS ITINÉRANTS DU RAM	388
2018/06/130	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LE PROJET FÊTE DES FAMILLES	390
2018/06/131	PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LE TRAIL DE BOZEL	392
2018/06/132	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	395
2018/06/133	SANS OBJET	

2018/06/134	FPIC : ADOPTION DU MODÈLE DE RÉPARTITION DÉROGATOIRE LIBRE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	398
2018/06/135	FPIC 2018 - MODALITES DE REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES	402
2018/06/136	MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017	405
2018/06/137	DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL : CHANGEMENT AFFECTATION RESULTAT SUITE A L'INTÉGRATION DU PASSIF DU SMITOM	408
2018/06/138	DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE CHAMPAGNY POUR LES TRAVAUX DE LA DIGUE DU LAISONNAY (ÉTUDE)	410
2018/06/139	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 POUR LE PÔLE PETITE ENFANCE	412
2018/06/140	VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX LORS DE LA MANIFESTATION "TERRE TERROIR TARENNAISE"	415

<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE</b>	418
<b>FEUILLE DE PRÉSENCE</b>	420
<b>POUVOIRS</b>	422

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**19 juin 2018**

Date de la Séance :  
25 juin 2018

Thème : Institution et vie  
politique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 25 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Laurette COSTES à Josette RICHARD, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/06/123  
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE****Monsieur Thierry MONIN expose,**

En vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DESIGNE Mr Jean-Baptiste MARTINOT, secrétaire de la séance du Conseil communautaire.*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**19 juin 2018**

Date de la Séance :  
25 juin 2018

Thème : Institution et vie  
politique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 25 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ETAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

**ETAIENT EXCUSÉS**

Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Laurette COSTES à Josette RICHARD, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/06/124  
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2018**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le   
ID : 073-200040798-20180522-2018\_06\_124-DE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Monsieur Thierry MONIN expose,**

En vertu des articles L.2121.23, L.5211-1 et R.2121-9 du CGCT, il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Un feuillet clôturant la séance du Conseil communautaire doit être signé par tous les conseillers communautaires et consigné au registre des délibérations.

Par cette signature, les conseillers communautaires attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- *ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 mai 2018*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**19 juin 2018**

Date de la Séance :  
25 juin 2018

Thème : Institution et vie  
politique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 25 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ETAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

**ETAIENT EXCUSÉS**

Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Laurette COSTES à Josette RICHARD, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/06/125  
DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2018**



Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
 Reçu en préfecture le 02/07/2018  
 Affiché le   
 ID : 073-200040798-20180611-2018\_06\_125-DE

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Monsieur Thierry MONIN expose,**

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 01/01/2015 du 19 janvier 2015, visée par la Sous-Préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Il est rendu compte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 28 mai 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 28 mai 2018 dans le cadre de ses délégations.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



DECISION N°	OBJET	COMMENTAIRES
-------------	-------	--------------

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 073:200040798-20180611-2018|06: 125-DE  
16/04/2018 AU 29/04/2018

2018/012		3 PROLONGAT
2018/013		1 CDD ACCT ACTIVITÉS DU 16/04/2018 AU 30/06/2018
2018/014	Direction des services techniques - SIGNATURE DE CDD	1 CDD ACCT ACTIVITÉS DU 01/05/2018 AU 31/07/2018
2018/015		1 CDD EN REMPLACEMENT DU 07/05/2018 AU 11/05/2018
2018/016		1 CDD DU 14/05/2018 AU 17/06/2018
2018/017		1 CDD ACCT ACTIVITÉS DU 19/02/2018 AU 18/08/2018
2018/018	Direction des ressources - SIGNATURE DE CDD	1 CDD ACCT ACTIVITÉS DU 01/04/2018 AU 31/08/2018
2018/019		1 CDD DU 14/05/2018 AU 14/10/2018
2018/020		1 CDD DU 05/03/2018 AU 02/09/2018
2018/021		1 CDD DU 12/03/2018 AU 26/08/2018
2018/022		1 CDD DU 09/04/2018 AU 31/08/2018
2018/023		1 CDD DU 09/04/2018 AU 15/04/2018
2018/024	Direction de l'enfance - SIGNATURE DE CDD ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ	1 CDD DU 30/04/2018 AU 28/04/2019
2018/025		1 CDD DU 22/05/2018 AU 21/05/2019
2018/026		1 CDD DU 23/04/2018 AU 08/07/2018
2018/027		1 CDD DU 07/05/2018 AU 26/08/2018
2018/028		1 CDD DU 26/02/20108 AU 18/04/2018
2018/029		1 CDD DU 26/03/2018 AU 02/09/2018
2018/030		1 CDD DU 17/04/2018 AU 29/08/2018
2018/031	Direction de l'enfance - SIGNATURE DE CDD REMPLACEMENT PERSONNE INDISPONIBLE	1 CDD DU 29/03/2018 AU 06/05/2018
2018/032		1 CDD DU 14/05/2018 AU 31/08/2018
2018/033		1 CDD DU 25/05/2018 AU 28/10/2018
2018/034		1 CDD DU 14/05/2018 AU 20/05/2018
2018/035		1 CDD DU 06/06/2018 AU 26/08/2018
2018/036	Direction des ressources	Taxe de séjour - Création d'une régie de recettes
2018/037	Direction des services techniques	Travaux Le Planay / Marché subséquent issu de l'accord-cadre n° 2017/COLLECTE/02 : Lot 3 Travaux d'installation de conteneurs semi-enterrés  Avenant n°3 / modification de délai
2018/038	Direction des services techniques	Travaux Bozel Partie 1 - Chef Lieu / Marché subséquent issu de l'accord-cadre n° 2017/COLLECTE/02 : Lot 3 Travaux d'installation

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le



ID: 073-200040798-20180611-2018\_06\_125-DE

		<b>de conteneurs</b>
		<b>Avenant n°3 / modification de délai</b>
2018/039	Direction des services techniques	<b>Travaux Pralognan la Vanoise / Marché subséquent issu de l'accord-cadre n° 2017/COLLECTE/02 : Lot 3 Travaux d'installation de conteneurs semi-enterrés</b>
		<b>Avenant n°3 / modification de délai</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**19 juin 2018**

Date de la Séance :  
**25 juin 2018**

Thème : Institution et vie  
politique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Jean-Baptiste MARTINOT**

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 25 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de .

**ETAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

**ETAIENT EXCUSÉS**

Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Laurette COSTES à Josette RICHARD, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/06/126  
INFORMATION - ACCUEIL DE MME POLLY MC LEAN  
DANS LE CADRE DU JUMELAGE ENTRE LES  
COMMUNES DE COURCHEVEL ET PARK CITY**

**INFORMATION - ACCUEIL DE MME POLLY MC LEAN DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE  
COMMUNES DE COURCHEVEL ET PARK CITY****Monsieur Thierry MONIN expose,**

Depuis près de 35 ans, la commune de Courchevel est jumelée à la station de Park City, située aux Etats-Unis dans l'UTAH.

Dans le cadre de ces relations privilégiées, les élus et directeurs généraux des deux collectivités ont décidé de procéder à un échange professionnel entre agents des deux mairies afin d'améliorer les connaissances et les pratiques de travail des administrations américaine et française.

A compter du 11 juin prochain, Madame Polly Samuels MCLEAN, « Assistant City Attorney » de la Mairie de Park City séjournera 6 semaines à Courchevel (jusqu'au 20 juillet inclus). Plus précisément, elle sera accueillie au sein du service urbanisme, aménagement et affaires foncières.

Mme Polly Samuels MC LEAN est intéressée par l'organisation de la coopération intercommunale en France, et c'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a le plaisir de l'accueillir afin de mieux connaître les modalités de fonctionnement d'une structure telle que la Communauté de Communes Val Vanoise.

Voici comment Polly décrit, elle-même, son poste : « *Je ne crois pas qu'il y ait l'équivalent en France. Le bureau du procureur de la ville fournit des conseils juridiques et défend les intérêts du maire, du conseil municipal et des agents municipaux, et soutient les opérations municipales, les programmes et les politiques communautaires. Bien qu'une fonction importante consiste à diriger les affaires juridiques et à fournir des services juridiques à la ville et à ses organismes, nous nous efforçons également de conseiller et d'appuyer le maire et le conseil municipal dans leurs priorités critiques et les conseils dans l'établissement et l'administration de politiques et de programmes au profit de nos citoyens, et soutenir la Ville dans l'administration quotidienne, de l'examen des plans, l'obtention et l'examen des contrats et autres accords, à la rencontre avec les parties prenantes. Nous travaillons également comme agents de liaison avec nos homologues du comté et d'autres municipalités. Personnellement, je me concentre sur le groupe de développement communautaire, conseiller les réunions du conseil, examiner les rapports et l'application de nos ordonnances, et aider les services de la glace, des loisirs, de la bibliothèque, des licences commerciales, des finances et des « IT » à les atteindre.* »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- SOUHAITE LA BIENVENUE à Mme Polly Samuels MC LEAN pour sa session du 18 juin.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**19 juin 2018**

Date de la Séance :  
25 juin 2018

Thème : Institution et vie  
politique

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 25 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ETAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

**ETAIENT EXCUSÉS**

Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Laurette COSTES à Josette RICHARD, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/06/127  
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DES  
SERVICES DE L'ANNEE 2017**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le  
ID: 073-200040798-20180611-2018\_06\_127-DE

**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICE**

**Monsieur Thierry MONIN expose,**

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport retrace donc l'activité de la Communauté de communes Val Vanoise pour l'année 2017.

Une présentation du rapport sera faite en séance avec l'objectif de donner une vision dynamique du travail effectué et faisant état de l'avancement du projet de territoire. La présentation en séance portera uniquement sur le contenu. En effet, dans un objectif d'efficacité, la maquette sera réalisée dans les jours à venir, sous le même format que celui des années précédentes.

Une fois approuvé, ce rapport sera imprimé et distribué à la population sur l'ensemble du territoire intercommunal ainsi qu'aux partenaires institutionnels.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le rapport d'activité pour 2017, tel que présenté en séance.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**19 juin 2018**

Date de la Séance :  
**25 juin 2018**

Thème : Aménagement du  
territoire

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 25 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ETAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

**ETAIENT EXCUSÉS**

Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Laurette COSTES à Josette RICHARD, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/06/128  
CONSULTATION POUR AVIS SUR LE SCHEMA  
DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE  
L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DE LA  
SAVOIE**



**CONSULTATION POUR AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL  
L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DE LA SAVOIE**

**Monsieur René RUFFIER-LANCHE expose,**

Vu la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

\*  
\*\*

À travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux besoins des usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux services au public qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi entièrement consacré à ce sujet, prévoit l'élaboration de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) sous le pilotage conjoint de l'Etat et du Département, tout en associant communautés de communes et d'agglomération.

Ce document est établi pour une durée de 6 ans, il présente un caractère stratégique au niveau départemental, mais reste non opposable et non prescriptif.

En Savoie, depuis 2016, l'élaboration du SDAASP a fait l'objet d'un important travail de concertation entre les opérateurs de services, les acteurs locaux et les collectivités.

Le Comité de pilotage réuni à 4 reprises a mobilisé opérateurs de service et collectivités sous la responsabilité de M. le Préfet et de Mme Rozenn Hars – Vice –Présidente du Conseil Départemental.

De nombreuses rencontres et réunions ont permis d'établir les enjeux autour des services au public et de les hiérarchiser ; réunion sur chacun des 7 territoires de Savoie, rencontre des opérateurs, réunion thématique et interservices, atelier de travail participatif regroupant les acteurs des services au public, ...

Établi à partir d'un diagnostic partagé de la situation et des enjeux savoyards, le schéma a permis d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

Il couvre ainsi un large champ d'intervention dans l'objectif d'apporter aux usagers des réponses adaptées et concrètes pour améliorer l'accessibilité de nombreux services du quotidien.

Pour autant, s'agissant d'un schéma de portée départementale, le choix a été fait, dans un souci d'efficacité et d'opérationnalité, de privilégier les enjeux dont le diagnostic a montré qu'ils concernaient le territoire départemental de manière homogène et pouvaient être travaillé collectivement à cette échelle.

De la même façon, le SDAASP n'a pas vocation à traiter de politiques faisant déjà l'objet de stratégies spécifiques , de règles nationales, de schémas départementaux, de dispositifs spécifiques..., ou pour lesquelles les capacités d'agir des acteurs locaux sont réduites.

Le schéma ne prétend donc pas à l'exhaustivité mais, de manière pragmatique, s'attache préférentiellement aux enjeux jugés les plus pertinents par les acteurs en regard de ces choix méthodologiques.

A l'issue de la concertation et au fil des comités de pilotage auxquels les communautés de communes et d'agglomération de Savoie ont été invitées, ce schéma a été validé le 13 mars dernier par ce Comité de pilotage et proposé pour avis aux communautés de commune et d'agglomération de Savoie, à la région et à la Conférence d'Action Publique Territoriale au niveau régional.

Les orientations du schéma savoyard ont été précisées pour s'adapter au contexte local et montagnard, mais aussi à la volonté d'opérationnalité donnée par le Comité de Pilotage :

- Mailler le territoire en lieux d'accueil physique prenant en considération notamment les différents lieux d'accueil du public et les Maisons des services au public (Msap) qui ont déjà un rôle central, les lieux de médiation numérique, les partenariats à développer sur le terrain, mais également l'accès à la santé, les services marchands, le transport....
- Assurer la continuité et la complémentarité entre l'accès physique et numérique en accompagnant les usagers, les professionnels, les collectivités et les opérateurs vers les nouveaux enjeux du numérique

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 073-200040798-20180427-2018-06-128-DE

et une nécessaire maîtrise. Ces questions prennent en considération réseaux haut débit et de téléphonie mobile.

- Porter une dynamique départementale sur la question des services au public en installant une gouvernance spécifique qui s'appuiera sur les échanges et les partenariats, ainsi que le suivi de la sur l'ensemble du territoire et la spécificité montagnarde.

Le projet de schéma est maintenant transmis pour avis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre de savoie, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique. Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental de la Savoie.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Les différents institutions organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage d'actions.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public sur la base du présent rapport et du document présenté en séance,
- AUTORISE toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**19 juin 2018**

Date de la Séance :  
25 juin 2018

Thème : Enfance

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 25 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ETAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

**ETAIENT EXCUSÉS**

Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Laurette COSTES à Josette RICHARD, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/06/129  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU COMITE DE  
PROGRAMMATION LEADER POUR LES ATELIERS  
ITINERANTS DU RAM**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le   
ID : 073-200040798-20180611-2018\_06\_129-DE

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU COMITE DE PROGRAMMATION  
ATELIERS ITINERANTS DU RAM**

**Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

Val Vanoise poursuit le développement de ses politiques enfance. Dans ce cadre, le relais d'assistante maternelle (RAM) souhaite mettre en place des ateliers itinérants pour couvrir tout le territoire intercommunal. Cela consiste à proposer aux assistantes maternelles et aux familles des temps de rencontre pendant lesquels des activités d'éveil seront conduites. Chaque commune membre de l'intercommunalité sera visitée au moins quatre fois dans l'année à partir du mois de septembre 2018.

Le budget de l'opération est estimé à 13 000 €. Aussi, la Communauté de communes souhaite solliciter une aide financière auprès du comité de programmation leader à hauteur de 80% soit 10400 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le président à déposer le dossier de demande de subvention et le cas échéant, l'autorise également à signer toutes les conventions nécessaires.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

**19 juin 2018**

Date de la Séance :

**25 juin 2018**

Thème : Enfance

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Jean-Baptiste MARTINOT**

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 25 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Laurette COSTES à Josette RICHARD, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/06/130  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LE PROJET  
FETE DES FAMILLES**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le  
ID : 073-200040798-20180611-2018\_06\_130-DE



**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
DES FAMILLES**

**Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

Val Vanoise organise le 30 juin 2018 la première fête des familles à la Base de loisirs de Bozel. Toute la journée, les participants pourront découvrir des spectacles et des animations variées. Tout cela sera proposé gratuitement aux habitants.

Le budget de l'opération est estimé à 16 000 euros. Aussi, la Communauté de communes souhaite solliciter une aide financière auprès du Département de la Savoie à travers le programme du Contrat Territorial Savoie (CTS) à hauteur de 20% du budget soit 2700 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention et le cas échéant, l'autorise également à signer toutes les conventions nécessaires.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**19 juin 2018**

Date de la Séance :  
**25 juin 2018**

Thème : Ressources humaines

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Jean-Baptiste MARTINOT**

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 25 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ETAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

**ETAIENT EXCUSÉS**

Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Laurette COSTES à Josette RICHARD, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/06/131  
PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR  
LE TRAIL DE BOZEL**

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR**

**Monsieur Rémy OLLIVIER expose,**

Depuis le 1<sup>ER</sup> janvier 2017, la Communauté de communes s'est vue transférer la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme" pour le compte des communes de Bozel, le Planay, Feissons-sur-Salins et Montagny. Cette nouvelle compétence s'est notamment matérialisée par le transfert de l'office de tourisme Vallée de Bozel Tourisme.

Afin de marquer par un temps fort la prise de compétence de la Communauté de communes en la matière mais aussi de pouvoir mettre en place une politique sociale fédérative autour des agents et des élus, la Communauté de communes avait pris en charge en 2017 les frais d'inscriptions aux épreuves du Trail de Bozel. Il avait bien été prévu que ce dispositif soit reconduit les années suivantes. Cette année, le Trail de Bozel se déroulera du 16 au 17 juin 2018.

Cette prise en charge bénéficiera:

- Au personnel de Val Vanoise (titulaires, contractuels et stagiaires),
- Aux conseillers communautaires

L'évènement sportif propose plusieurs tarifs d'inscription en fonction de la longueur du parcours.

Pour la mise en oeuvre de ces dispositions, Val Vanoise fournira à l'association Val de Bozel Tourisme la liste des participants et demandera l'émission d'une facture.

Le montant sera fonction du nombre d'inscriptions comme suit:

Parcours	Tarifs	Nombre d'inscriptions	Total
Marche Gourmande des Hameaux (6 km)	15 €	6 personnes	90 €
Trail des Hameaux de Bozel (10km)	15 €	1 personne	15 €
Trail Bozelain (20 km)	20 €	0 personne	
Trail des crêtes du Mont-Jovet (32 km)	35 €	1 personne	35 €
Maratrail du Mont-Jovet (41 km)	45 €	1 personne	45 €
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>			<b>185 €</b>

Les inscriptions sont clôturées le 5 juin 2017.

Enfin, il est précisé que ce dispositif ne permet que de prendre en charge les frais d'inscriptions relatifs à cet évènement. Les personnes inscrites (agents et élus) devront se conformer au règlement du Trail disponible sur le site internet de l'évènement: <http://trailbozel.com>.

En aucun cas, la responsabilité de la Communauté de communes ne pourra être engagée à la suite de tout litige né à l'occasion de cette manifestation.



Envoyé en préfecture le 02/07/2018 Reçu en préfecture le 02/07/2018 Affiché le  ID : 073-200040798-20180611-2018_06_131-DE
--

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE la prise en charge des frais d'inscription des personnels et des conseillers communautaires de Val Vanoise dans les conditions présentées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**19 juin 2018**

Date de la Séance :  
**25 juin 2018**

Thème : Ressources humaines

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 25 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Jean-René BENOÏT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Laurette COSTES à Josette RICHARD, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/06/132  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Monsieur Rémy OLLIVIER expose,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs.

Etant donné les récentes prises de compétences de Val Vanoise, il apparaît que de nouvelles missions doivent être confiées au secrétariat général :

- pilotage de dossiers transversaux pour la Direction Générale
- responsabilité des animations sociales
- structuration du service secrétariat général.

Ces missions correspondent au cadre d'emploi des rédacteur (catégorie B). Aussi, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Temps de travail	Nombre d'emploi		Commentaires
		Création	Suppression	
Filière Administrative				
Rédacteur	Temps complet	1		Poste assistante de direction
TOTAL		1		

Il est précisé que le poste d'adjoint administratif actuellement vacant au secrétariat général sera supprimé après consultation du comité technique.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Ouï l'exposé du rapporteur,****Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus
- VOTE la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet affecté au secrétariat général.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018 Reçu en préfecture le 02/07/2018 Affiché le ID: 073-200040700-20180507-2018_06_132-DE	
---	---

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

**19 juin 2018**

Date de la Séance :

25 juin 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 25 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ETAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

**ETAIENT EXCUSÉS**

Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Laurette COSTES à Josette RICHARD, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/06/134  
FPIC : ADOPTION DU MODELE DE REPARTITION  
DEROGATOIRE LIBRE ET DU MONTANT DE LA  
PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES**

**FPIC : ADOPTION DU MODELE DE REPARTITION DEROGATOIRE  
PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communs membres.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communs membres au titre du FPIC sont possibles :

**Une répartition de droit commun** : Répartition directement effectuée par la DGCL et pour laquelle aucune délibération n'est nécessaire ;

**Une répartition « à la majorité des 2/3 »** : Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi, c'est à dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'EPCI ;

**Une répartition « libre dérogatoire »** : Dans ce cas, il appartient à la Communauté de communes de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification intervenue le 2 juin 2017 concernant le prélèvement et le reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

**Le montant de la contribution au FPIC pour l'ensemble intercommunal Val Vanoise (EPCI et communes membres) en 2018 s'élève à 4 131 743 € suite à la notification de la préfecture. Ce qui représente une diminution de 68 448 € (-1,63%), par rapport à 2017.**

Le montant global de l'enveloppe du FPIC se stabilise depuis 2016. En 2017, l'effet « bonus population » des intercommunalités ayant fusionnés avait impacté les intercommunalités n'ayant pas changé de périmètre (ce qui explique les hausses de FPIC pour le territoire Val Vanoise).

Les contributions aux redressements des finances publiques et les prélèvements constants pour le FPIC depuis 2016 a même impacté le potentiel financier des collectivités de Savoie, ce qui explique la légère baisse du montant FPIC 2018 pour l'ensemble intercommunal Val Vanoise.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le



ID : 073-200040798-20180611-2018\_06\_134-DE

Si la Communauté de communes choisissait le mode de répartition de droit commun, la contribution de chacun au FPIC serait le suivant :

- 928 757,98 € pour la Communauté de communes ;
- 3 202 985,02 € pour l'ensemble des communes.

Lors du débat d'orientation budgétaire 2018, le bureau et le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du prolongement de l'accord de 2014. Cet accord prévoyait de :

- Faire contribuer Val Vanoise de manière plus importante (1 577 000€ - montant forfaitaire fixe) que la simple répartition de droit commun
- Faire contribuer les communes à hauteur du reliquat (Montant global bloc communal - 1 577 000€) avec une répartition entre les communes selon les mêmes règles que le droit commun.

Par conséquent, il est nécessaire pour 2018 de prévoir d'adopter le mode de répartition « dérogatoire libre » afin de tenir cet engagement. Pour cela, le Conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération du Conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, les communes seront réputées l'avoir approuvée.

Il est donc proposé que la Communauté de communes prenne à sa charge la somme de **1 577 000 € au titre du FPIC pour l'année 2018**. Soit une différence de 648 242,02 € par rapport au montant dû en cas de répartition de droit commun.

**Les communes doivent se répartir le reliquat de 2 554 743 € (-2,61%)** suivant les mêmes critères que ceux servant à la répartition de droit commun c'est-à-dire selon le potentiel financier de chaque commune et de sa population DGF.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le modèle de répartition dérogatoire libre du FPIC 2018 dans les conditions présentées ci-dessus,
- FIXE la participation de la Communauté de Communes au reversement du FPIC 2018 à 1 577 000 €.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....  
Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

Gal

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le   
ID : 073-200040798-20180611-2018\_06\_134-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**19 juin 2018**

Date de la Séance :  
**25 juin 2018**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 25 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ETAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

**ETAIENT EXCUSÉS**

Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Laurette COSTES à Josette RICHARD, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/06/135  
FPIC 2018 - MODALITES DE REPARTITION ENTRE  
LES COMMUNES MEMBRES**



## FPIC 2018 - MODALITES DE REPARTITION ENTRE LES C

### Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,

Val Vanoise ayant opté pour l'année 2018 pour un mode de répartition "dérogatoire libre" du FPIC lors de la présente séance du Conseil communautaire, il convient dès lors de répartir le reliquat du FPIC restant à la charge des communes membres.

Ce reliquat s'élève à 2 554 743€ sur un total à reverser de 4 131 743 €.

Pour rappel, il est proposé que cette répartition s'effectue selon les critères de droit commun, c'est-à-dire selon le potentiel financier de chaque commune et de sa population DGF, dans les conditions présentées ci-après :

#### Détail du mode de calcul :

**Montant total prélevé pour chaque commune = Nombre de points X Valeur du point**

#### Dans lequel :

- **Nombre de points** = Population DGF commune X (potentiel financier par hab. commune / potentiel financier par hab. moyen du territoire)
- **Valeur du point** = Montant global FPIC à prélever / Somme des nombres de points

Pour adopter les modalités de répartition entre les communes du reliquat de FPIC, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Par conséquent, si cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire, les conseils municipaux de chaque commune n'auront pas à se prononcer sur cette répartition du reliquat du FPIC.

Suivant les critères de répartition énoncés précédemment, la répartition entre les communes sera la suivante :

<b>Bases 2018</b>	<b>Potentiel financier par habitant</b>	<b>Population DGF</b>	<b>Nombre de points*</b>	<b>Valeur du point **</b>	<b>Montant prélevé 2018 ***</b>
LES ALLUES	2 092,28 €	8737	9483,71	95,19	<b>902 766,08 €</b>
BOZEL	981,57 €	2478	1261,88	95,19	<b>120 120,10 €</b>
BRIDES LES BAINS	1 846,50 €	1493	1430,23	95,19	<b>136 145,16 €</b>
CHAMPAGNY EN VANOISE	1 133,02 €	1709	1004,56	95,19	<b>95 625,28 €</b>
FEISSONS SUR SALINS	678,06 €	238	83,72	95,19	<b>7 969,63 €</b>
MONTAGNY	739,63 €	889	341,12	95,19	<b>32 472,03 €</b>
PLANAY	1 351,32 €	597	418,53	95,19	<b>39 840,58 €</b>
PRALOGNAN LA VANOISE	1 469,66 €	2073	1580,56	95,19	<b>150 455,92 €</b>
COURCHEVEL	2 510,83 €	8624	11233,68	95,19	<b>1 069 348,22 €</b>
PFIA / hab moyen	<b>1 927,54 €</b>	<b>26838</b>	<b>26838</b>		<b>2 554 743,00 €</b>

\* **Nombre de points** = Pop DGF x (pfi/hab de la commune / pfi/hab moyen)

\*\* **Valeur du point** = Montant total à prélever / somme des "Nb points" des communes

\*\*\* **Montant prélevé** = Nb points de la commune x Valeur du point

424

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le   
ID : 073-200040798-20180611-2018\_06\_135-DE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** les modalités de répartition du reliquat du FPIC à reverser par les communes membres pour l'année 2018 telles que présentées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

**19 juin 2018**

Date de la Séance :

**25 juin 2018**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Jean-Baptiste MARTINOT**

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 25 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Laurette COSTES à Josette RICHARD, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/06/136  
MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT  
2017**


**MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT**
**Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

Le compte administratif du budget principal 2017, ainsi que l'affectation définitive du résultat 2017 a été voté en conseil communautaire le 23 avril 2018.

L'affectation du résultat voté a été la suivante :

<b>Excédent d'investissement reporté - 001</b>	<b>2 016 331,93</b>
--	---------------------

<b>Excédent de fonctionnement reporté - 002</b>	<b>517 883,21</b>
---	-------------------

<b>Couverture besoin de financement - 1068</b>	<b>1 714 509,41</b>
--	---------------------

Cependant,

- Suite à l'arrêté préfectoral du 17 juin 2016, actant les conditions de la restitution des missions résiduelles aux membres du SMITOM de Tarentaise.
- Suite à la délibération prise le 8 janvier 2018 par le conseil communautaire, actant les modalités de transfert de l'actif et du passif du SMITOM.

Il convient d'intégrer les résultats financiers du SMITOM aux résultats de chaque EPCI concerné. La part affectée à Val Vanoise est la suivante :

- Déficit d'investissement : 40 015,43€
- Excédent de fonctionnement : 188 355,43€

Ainsi, la nouvelle affectation de résultat 2017 du budget principal de la communauté de communes Val Vanoise est la suivante :

<b>Excédent d'investissement reporté - 001</b>	<b>1 976 316,50</b>
--	---------------------

<b>Excédent de fonctionnement reporté - 002</b>	<b>706 238,64</b>
---	-------------------

<b>Couverture besoin de financement - 1068</b>	<b>1 714 509,41</b>
--	---------------------

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le 
ID : 073-200040798-20180611-2018_06_136-DE

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'affectation des résultats du BP 2017 telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

**19 juin 2018**

Date de la Séance :

**25 juin 2018**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Jean-Baptiste MARTINOT**

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 25 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ETAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

**ETAIENT EXCUSÉS**

Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Laurette COSTES à Josette RICHARD, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/06/137  
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL :  
CHANGEMENT AFFECTATION RESULTAT SUITE A  
L'INTEGRATION DU PASSIF DU SMITOM**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le  
ID : 073-200040798-20180611-2018\_06\_137-DE

**DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL : CHANGEMENT  
SUITE A L'INTEGRATION DU PASSIF DU SMITOM**

**Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

Suite à l'intégration du résultat financier issu de la dissolution du SMITOM dans le budget principal de la communauté de communes Val Vanoise, il est nécessaire de changer le montant des comptes 001 et 002 du budget 2018 afin d'être en adéquation avec la nouvelle délibération d'affectation des résultats. Les comptes 7088, 752, 7788 et 1318 sont réajustés et servent à retrouver l'équilibre liés au changement de résultat. Il est donc proposé de voter la décision modificative suivante :

	BP 2018	Variation	Nouveau montant
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>16 150 333,21 €</b>	<b>- €</b>	<b>16 150 333,21 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>16 150 333,21 €</b>	<b>- €</b>	<b>16 150 333,21 €</b>
<b>002 - Excédent antérieure reporté fonctionnement</b>	<b>517 883,21 €</b>	<b>188 355,43 €</b>	<b>706 238,64 €</b>
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>1 245 000,00 €</b>	<b>- 28 015,43 €</b>	<b>1 216 984,57 €</b>
7088 - Autres produits d'activités annexes	376 500,00 €	- 28 015,43 €	348 484,57 €
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>87 000,00 €</b>	<b>- 12 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>
752 - Revenus des immeubles	87 000,00 €	- 12 000,00 €	75 000,00 €
<b>77 - Produits exceptionnels divers</b>	<b>156 000,00 €</b>	<b>- 148 340,00 €</b>	<b>7 660,00 €</b>
7788 - Produits exceptionnels divers	150 000,00 €	- 148 340,00 €	1 660,00 €
<b>Dépenses investissements</b>	<b>10 078 857,82 €</b>	<b>- €</b>	<b>10 078 857,82 €</b>
<b>Recettes investissent</b>	<b>10 078 857,82 €</b>	<b>- €</b>	<b>10 078 857,82 €</b>
<b>001 - Solde d'exécution reporté</b>	<b>2 016 331,93 €</b>	<b>- 40 015,43 €</b>	<b>1 976 316,50 €</b>
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>1 205 600,00 €</b>	<b>40 015,43 €</b>	<b>1 245 615,43 €</b>
1318 - Autres	412 100,00 €	40 015,43 €	452 115,43 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE les modifications de crédits présentées ci-dessus

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
**Président,**  
**Thierry MONIN**





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

**19 juin 2018**

Date de la Séance :

**25 juin 2018**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Jean-Baptiste MARTINOT**

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 25 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Laurette COSTES à Josette RICHARD, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/06/138  
DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA  
COMMUNE DE CHAMPAGNY POUR LES TRAVAUX DE  
LA DIGUE DU LAISONNAY (ETUDE)**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le



ID : 073-200040798-20180417-2018\_06\_138-DE

**DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE  
LA DIGUE DU LAISONNAY (ETUDE)**

**Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

L'article L.5214-16 du CGCT prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de communes Val Vanoise, il a été convenu lors du conseil communautaire du 26 mars 2018 qu'une participation des communes membres serait appelée pour le financement de certains travaux selon une planification établie par Val Vanoise.

Ainsi, il s'avère nécessaire de lancer une étude préalable au commencement des travaux sur la digue du Laisonnay à Champagny en Vanoise. Le coût de cette étude a été estimé à 25 000€ HT. La Communauté de communes sollicite par conséquent la participation de la commune de Champagny en Vanoise à hauteur de 50% du montant HT de l'étude hors subventions.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- SOLLICITE le versement d'un fonds de concours à la commune de Champagny en Vanoise en vue de participer au financement de l'étude liée au travaux de la digue du Laisonnay à hauteur de 50% du montant HT de l'étude dont le montant prévisionnel s'élève à 25 000 € H.T. ;
- DIT QUE le montant du fonds de concours définitif demandé n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de communes.
- DIT QUE le montant définitif de l'étude sera défini ultérieurement dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,
- AUTORISE le Président à signer tout acte et convention afférents à cette demande.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,

Président,

Thierry MONIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :  
**19 juin 2018**

Date de la Séance :  
**25 juin 2018**

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **16**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
**Jean Baptiste MARTINOT**

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 25 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleufs à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ETAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

**ETAIENT EXCUSÉS**

Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Laurette COSTES à Josette RICHARD, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/06/139  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA  
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES  
RURAUX 2018 POUR LE POLE PETITE ENFANCE**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT  
RURAUX 2018 POUR LE POLE PETITE ENFANCE**

**Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

Le projet de territoire de la Communauté de communes Val Vanoise a inscrit une volonté de construction d'un équipement en direction de la Petite enfance comprenant notamment un multi-accueil (crèche) de 25 places dont 16 nouvelles, un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) ainsi qu'un relais d'assistants maternels (RAM).

Il s'avère que ce projet est éligible à une aide de l'Etat par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant qui pourrait atteindre 200 000 euros. Ainsi, le plan de financement de cette opération, dont le montant total s'élève à 2 073 704 euros, se détaille de la façon suivante :

- CAF : 318 000 €
- Département (CTS) : 53 000 €
- Conseil régional (CAR) : 200 000€
- Etat (DETR) : 200 000€
- **Total des participations : 771 000 €**
- Autofinancement : 262 704 €
- Emprunt : 1 040 000 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le projet de Maison de santé pluridisciplinaire
- APPROUVE le coût prévisionnel global du projet : 2 073 704 € HT
- APPROUVE le coût des travaux du projet de pour un montant de 1 526 360 € HT
- APPROUVE le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :
  - CAF : 318 000 €
  - Département (CTS) : 53 000 €
  - Conseil régional (CAR) : 200 000€
  - Etat (DETR) : 200 000€
  - ⇒ **Total : 771 000 €**
  - ⇒ Autofinancement : 262 704 €
  - ⇒ Emprunt : 1 040 000 €
- DEMANDE à la préfecture dans le cadre de la DETR 2018 une subvention de 200 000€ pour la réalisation de cette opération
- DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'EPCI
- AUTORISE le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

416

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le   
ID : 073-200040798-20180504-2018\_06\_139-DE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

.....

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**

**Thierry MONIN**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de la convocation :

**19 juin 2018**

Date de la Séance :

25 juin 2018

Thème : Finances locales

Nombre de membres  
composant l'Assemblée : **27**

Nombre de membres  
en exercice : **26**

Nombre de membres  
Présents ou représentés : **18**

Quorum : **14**

Secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste MARTINOT

L'An Deux Mille Dix Huit, le lundi 25 juin à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en Séance publique ordinaire Salle des Tilleuls à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Thierry MONIN, Jean-Baptiste MARTINOT, René RUFFIER-LANCHE, Rémy OLLIVIER, Stéphane AMIEZ, Jenny APPOLONIA, Jean Marc BELLEVILLE, Gilbert BLANC-TAILLEUR, Philippe BOUCHEND'HOMME, Bernard FRONT, Jean-Pierre LATUILLIERE, Michel LEGER, Josette RICHARD, Sandra ROSSI, Thierry RUFFIER-DES-AIMES, Michèle SCHILTE

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Philippe MUGNIER, Guillaume BRILAND, Armelle ROLLAND, Jean-René BENOIT, Thierry CARROZ, Laurette COSTES, Patrick MUGNIER, Yves PACCALET, Sylvain PULCINI, Florence SURELLE

**AVAIENT RESPECTIVEMENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM**

Laurette COSTES à Josette RICHARD, Sylvain PULCINI à Jean-Baptiste MARTINOT

**ÉTAIENT ABSENTS**

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement  
délibérer Délibération n° 2018/06/140  
VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA  
COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE POUR LE  
FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS  
COMMUNAUX LORS DE LA MANIFESTATION "TERRE  
TERROIR TARENTEAISE"**

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le   
ID : 073-200040798-20180417-2018\_06\_140-DE

**VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE  
FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX LORS DE LA MANIFESTATION "TERRE  
TERROIR TARENTOISE"**

**Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT expose,**

En application du principe de spécialité, le budget de la communauté de communes Val Vanoise ne comporte d'autres dépenses ou recettes que celles qui se rapportent à l'exercice de ses compétences.

La Communauté de communes ne peut donc intervenir ni opérationnellement ni financièrement dans le champ des compétences que les communes ont conservées.

La dérogation à ce principe est le versement de fonds de concours entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres prévues à l'article L.5214-16 du CGCT.

Ce versement est autorisé si les conditions suivantes sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Pralognan la Vanoise organise cette année la manifestation « Terre Terroir Tarentaise ». A cette occasion, les équipements municipaux vont être mis à disposition de cet évènement. Le budget prévisionnel de cette festivité est estimé à 17 800 €TTC. Val Vanoise participerait à hauteur de 4 650 €, ce montant a été provisionné dans le cadre de la préparation budgétaire.

Cet évènement de grande ampleur est prévu le 22 septembre prochain, avec plus de 70 exposants attendus et deux grands défilés de chars et calèches. De nombreuses animations seront initiées par ailleurs sur les thèmes de l'agriculture, du pastoralisme, du passé industriel, du thermalisme, de la naissance de l'alpinisme et de l'histoire du ski, avec la participation des représentants des communes voisines.

Le Conseil Communautaire doit donc se prononcer sur le versement de ce fonds de concours à la commune de Pralognan-la-Vanoise pour un montant de 4 650 €, conformément au BP 2018 de Val Vanoise.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la commune de Pralognan la Vanoise pour un montant de 5.500 € dans les conditions présentées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Val Vanoise et d'un affichage au siège.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018  
Reçu en préfecture le 02/07/2018  
Affiché le   
ID : 073-200040798-20180417-2018\_06\_140-DE

Fait et délibéré à Bozel, les jours, mois et an que dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Président,**







**Thierry MONIN**





## APPROBATION PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire du 28 mai 2018

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	Excusée
	Thierry CARROZ	Excusé
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	Excusé
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	





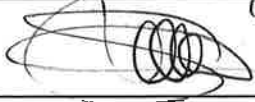


Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	Excusé
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	<i>MR</i>
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	<i>Holm</i>
Montagny	Michel LEGER	<i>jean</i>
Le Planay	Jean-René BENOÎT	Excusé
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	<i>Amiez</i>
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette RICHARD	Excusée
	Patrick MUGNIER	Excusé
	Laurette COSTES	Excusée
	Rémy OLLIVIER	<i>OLLIVIER</i>
	Jean-Marc BELLEVILLE	Excusé
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	Excusé





## FICHE DE PRÉSENCE CONSEIL

Conseil communautaire du 25 juin 2018

Communes	Conseillers communautaires	Signatures
Les Allues	Thierry MONIN	
	Michèle SCHILTE	
	Thierry CARROZ	
	Florence SURELLE	
	Bernard FRONT	
Bozel	Jean-Baptiste MARTINOT	
	Sandra ROSSI	
	Sylvain PULCINI	
	Jenny APPOLONIA	
	Yves PACCALET	
Brides-les-Bains	Guillaume BRILAND	
	Philippe BOUCHEND'HOMME	

Champagny-en-Vanoise	René RUFFIER-LANCHE	
	Thierry RUFFIER-DES-AIMES	
Feissons-sur-Salins	Jean-Pierre LATUILLIERE	
Montagny	Michel LEGER	
Le Planay	Jean-René BENOÎT	
Pralognan-la-Vanoise	Armelle ROLLAND	
	Stéphane AMIEZ	
Courchevel	Philippe MUGNIER	
	Josette RICHARD	
	Patrick MUGNIER	
	Laurette COSTES	
	Rémy OLLIVIER	
	Jean-Marc BELLEVILLE	
	Gilbert BLANC-TAILLEUR	





Bozel • Brides-les-Bains • Champagny-en-Vanoise • Courchevel  
Feissons-sur-Salins • Le Planay • Les Allues • Montagny • Pralognan-la-Vanoise

## POUVOIR

---

Je soussigné(e) M. / Mme

..... Laurette Costes .....

Donne pouvoir de voter en mon nom

A.M. / Mme

..... Josette RICHARD .....

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

..... lundi 25 Juin 2018, .....

A Bozel ....., le 25 Juin 2018 .....

Signature (avec la mention "Bon pour pouvoir") : "Bon pour pouvoir"

À retourner par mail à l'adresse [secretariat@valvanoise.fr](mailto:secretariat@valvanoise.fr) ou à présenter au début de la séance du conseil.

Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

**Art. L.2121-20** – Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

*Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.*

**L'article L 5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.**

## POUVOIR

---

Je soussigné(e) M. / Mme

..... Pulcini Sylvain .....

Donne pouvoir de voter en mon nom

À M. / Mme

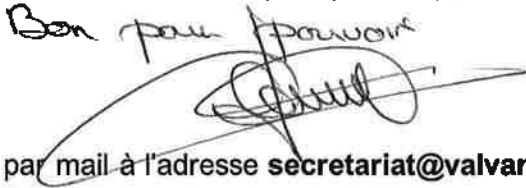
..... Jean Baptiste MARTINOT .....

Pour me représenter et voter en mes lieu et place à la séance du Conseil communautaire du :

..... lundi 25 Jun 2018 .....

A ..... Bozel ....., le ..... 25 Jun 2018 .....

Signature (avec la mention "Bon pour pouvoir") :

Bon pour pouvoir  


À retourner par mail à l'adresse [secretariat@valvanoisetarentaise.fr](mailto:secretariat@valvanoisetarentaise.fr) ou à présenter au début de la séance du conseil.

### Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales

**Art. L.2121-20** – Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

**L'article L 5211-1 rend applicable cet article à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.**